

ARBITRAIRE ECCLÉSIASTIQUE

TOMBÉ DANS L'INJUSTICE,

OU

DESTITUTION

ARBITRAIRE ET INJUSTE

D'UN VICAIRE DE LYON, ANCIEN CURÉ,

PAR UN DE SES AMIS,

ET D'APRÈS SA CORRESPONDANCE.

INTRODUCTION.

Tout homme qui est victime de l'intrigue, de l'arbitraire ou du bon plaisir d'un adversaire quelconque, a le droit incontestable de recourir à l'autorité compétente pour obtenir justice. Si malgré ce recours justice ne lui est pas rendue, il lui reste le droit de traduire son adversaire et même l'autorité devant l'opinion publique par la voie de la presse, afin de mettre sa propre conduite à l'abri de tout soupçon; car toute peine, toute disgrâce, spécialement dans l'état ecclésiastique, suppose dans ceux qui les éprouvent infraction à leurs devoirs. Si cette infraction n'existe pas, peine ou disgrâce sont de véritables injustices dont l'odieux doit retomber sur ceux qui en sont les auteurs, quels que soient d'ailleurs leurs titres et qualités. C'est surtout en faveur des victimes de l'injustice que les divines écritures ordonnent à chacun de conserver une bonne réputation. C'est aussi l'unique but que se propose, en laissant imprimer sa correspondance, M. FOURNIER, ancien curé, naguère vicaire de Saint-Paul, d'après la conduite qu'a tenue envers lui M. CATTET, nouveau curé de cette paroisse.

Certaines personnes ne manqueront pas de dire, et il me semble déjà les entendre, qu'un vicaire est trop peu de chose dans l'état ecclésiastique pour inspirer de l'intérêt. À cela je répons que, même en adoptant ce principe qui pourroit être contesté, on peut ici rappeler ce qu'on dit souvent avec vérité en parlant d'autres objets, qu'il y a vicaire et vicaire: car autre chose est un vicaire qui sort du séminaire, et qui, faute d'expérience, peut commettre des imprudences; autre chose est un vicaire à cheveux blancs, tel que M. Fournier dont l'expérience et la conduite sont connues, et qui par quatre ans d'exercice à St.-Paul a su mériter la confiance de M. le curé Perrin, l'amitié de ses collègues et l'estime des paroissiens. Un semblable vicaire peut donc inspirer de l'intérêt, eu égard à l'indigne procédé de M. Cattet, dont il a été et dont il est encore la victime.

Mais, diront encore ces mêmes personnes, MM. les curés ne peuvent-ils pas demander des changemens de vicaire, et l'autorité ne peut-elle pas se rendre à leurs



» péché, qu'elle lui laisse faire la pénitence. Elle en abrègera la durée lorsqu'elle
» la jugera suffisante.

» Terminons, M. le vicaire-général, en disant un mot du plan formé pendant
» la maladie de M. le curé Perrin, plan qui devoit abréger ou abreuver d'amertume
» les derniers jours de son existence, si Monseigneur, pour cette fois, n'en avoit fait
» bonne et prompte justice. J'ai le chagrin de vous apprendre que ce respectable
» curé, vous ayant vu empressé d'exécuter ce plan, et vous en ayant cru l'auteur,
» est mort avec le regret d'avoir découvert en vous un ami peu sincère. C'est d'après
» ses ordres formels que vous avez été reçu à sa porte jusqu'à sa mort. Vous savez
» que je suis l'auteur de la lettre à Monseigneur, ainsi que de celle à M. Cattet dans
» sa retraite à la campagne; et ce bon curé, pour justifier sa conduite à votre égard,
» me disoit : *Vous n'auriez pas toujours le temps d'écrire des lettres, et moi je ne*
» *pourrois bientôt plus les copier.* Je vous assure, M. le vicaire-général, que depuis
» cette époque je n'ai pu, malgré mes efforts, conserver pour vous la même estime
» que j'avois auparavant, et que je ne puis vous rencontrer sans éprouver à votre
» égard des sentimens qui me sont pénibles et désagréables.

» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

X | Le lecteur peut voir aisément que la lettre qu'on vient de lui mettre sous les yeux est placée long-temps avant son rang dans la correspondance; mais elle ne pouvoit être séparée de la lettre signée par M. le promoteur qui, en cette occasion, étoit l'organe du petit comité de famille et non l'organe du conseil. C'est ainsi que ces Messieurs se jouent de l'honneur et du sort des ecclésiastiques, se déconsidèrent eux-mêmes, croyant ne déconsidérer que leurs inférieurs, et compromettent la dignité du prélat qui les honore de sa confiance. Ah! si M. de Montlosier savoit tout ce qui se passe dans le diocèse de Lyon, il feroit encore quelques fameuses pages contre ce qu'il appeloit dans le temps le parti-prêtre; il rappelleroit le schisme des tribus d'Israël, qui fut la suite des conseils que donnèrent à Roboam de jeunes imprudens; il compareroit ce schisme avec les scandales de ce diocèse, qui sont la suite des mesures arbitraires et violentes que conseillent, à un prélat, des ecclésiastiques qui n'ont pas assez d'expérience, et qui croient de conduire un diocèse comme on conduit un collège; il concluroit de-là, que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, et qu'une verge de fer sied mal dans des mains qui ne savent pas ou qui ne peuvent pas s'en servir.

Voici maintenant la réponse de M. Fournier à la lettre de M. Cattet, où se trouvoit incluse celle dont on vient de s'occuper :

« 22 Juillet 1853.

» MONSIEUR ET CHER AMI,

» J'ai reçu votre missive et la lettre qu'elle renfermoit. Je ne puis me dispenser
» de vous adresser des actions de grâces pour vos procédés à mon égard. A quoi ne
» doit-on pas s'attendre dans ce monde? Le titre de vicaire surnuméraire qui sert de
» motif à ma révocation m'a fait gémir. J'attends vos ordres pour régler nos hono-
» raires. Il est de stricte justice qu'après avoir achevé ma semaine d'exercice, avant-
» hier samedi, je prenne part à celle de mon collègue. Si vous étiez plus pressé,
» vous voudriez bien m'en informer.

» Je suis, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Malgré une révocation si extraordinaire, si malhonnête et si injuste, on voit, par sa réponse, que M. Fournier conserve le sang-froid, le calme et la dignité qui conviennent à un prêtre. La carrière du ministère avoit déjà exigé de lui d'autres sacrifices;

mais, comme un de nos anciens rois de France dans ses défaites, il a toujours sauvé l'honneur, et jeté l'odieux sur ses adversaires. Il avoit donc lieu d'attendre, en se retirant du poste sans opposition, que tout se termineroit avec décence. Point du tout. M. Cattet devoit s'oublier plus encore qu'il ne s'étoit oublié jusqu'alors. Dès le lendemain 23, et, sans doute, il étoit encore dans le sommeil ou dans une crise nerveuse, lorsqu'il écrivit à M. Fournier la lettre suivante :

« Lyon, 23 juillet 1855.

» MONSIEUR,

» On ne peut avoir droit à des honoraires quand on n'est plus en fonction; or, vos fonctions de vicaire ont cessé dès hier, dès hier donc les droits que vous aviez au casuel sont passés à votre remplaçant.

» D'après cette décision, où je ne suis point intéressé, M. le vicaire Desgranges se rendra aujourd'hui à la sacristie, à midi précis, pour faire le partage de ce qu'il y avoit dans la caisse du casuel jusqu'au moment où je vous ai communiqué la décision de l'autorité. Il vous sera ajouté l'honoraire d'usage pour avoir assisté hier soir à un enterrement, puisque déjà vous étiez remplacé comme vicaire.

» Si mon règlement ne vous paroissoit pas juste, communiquez ma lettre à l'autorité avant midi. Je m'en rapporte.

» J'ai l'honneur d'être avec considération.

V. T. H. S.

» CATTET, curé. »

En vérité, il faut avoir reçu une semblable lettre, et l'avoir sous les yeux, en la copiant, pour y croire. Elle est le *nec plus ultra* de la malhonnêteté d'un prêtre envers un autre prêtre. L'enterrement dont il est question dans la lettre, avoit été réglé par M. Fournier avant qu'il eût connoissance de sa révocation; il eut lieu quelques momens après qu'il eut acquis cette connoissance, et M. Cattet ose lui contester ses droits de vicaire aux honoraires de cet enterrement! Il auroit dû savoir que le règlement des comptes doit précéder tout changement de position, et qu'à Lyon on accorde au moins la huitaine à un simple domestique pour se pourvoir, pendant laquelle huitaine il continue d'avoir droit à ses gages. Qu'on ne croie pas que c'étoit ici une erreur involontaire de M. Cattet, il y persistoit, et il fallut le concours de ses deux vicaires, l'ancien et le nouveau, pour le faire changer d'avis; il osoit même assimiler M. Fournier à un simple assistant, et annonçoit dans sa lettre le dessein de le rétribuer comme un mercenaire. Honte donc! oui, honte à de tels procédés! ils dégradent ceux qui les mettent en usage; et sans doute que M. Cattet ne permettroit pas ces procédés à ceux dont il est le directeur, fussent-ils même Limousins ou Savoyards. Que M. Cattet apprenne donc et se souvienne que M. Fournier, en respectant MM. les assistans dans leur caractère sacerdotal, n'en augmentera jamais le nombre ni à Lyon ni ailleurs, et surtout qu'il ne sera jamais assistant de Saint-Paul.

Ce fut donc à la suite de tant d'inconvenances et de malhonnêtetés, que M. Fournier, le jour même 23, à midi précis, aux termes de la lettre, et après le règlement des honoraires, se retira du poste de vicaire où il étoit depuis quatre ans. Dès le moment qu'il aperçut le plan de M. Cattet à son égard, il avoit pris un logement sur la paroisse, afin de montrer aux habitans de Saint-Paul, qu'il les estime, qu'il les aime, et qu'il se propose de leur faire, comme auparavant, tout le bien qui sera en son pouvoir. Dans la position où il s'est trouvé, il ne pouvoit s'éloigner d'eux, crainte qu'ils ne crussent qu'on l'avoit trouvé coupable et traité en conséquence. Il attend avec patience et résignation le jour où on lui rendra justice. Il désireroit,

en attendant, pouvoir entretenir déceimment, avec M. Cattet, des rapports intimes comme par le passé; mais il ne conserve dans son ame aucun sentiment opposé à la charité. Tous les jours, depuis sa sortie du vicariat, l'ayant adopté pour aumônier comme on l'a déjà observé, il se fait un plaisir d'assister à sa messe, afin, en priant le Seigneur pour lui, de rappeler à son souvenir un vieil ami, un ancien collègue de séminaire qu'il a voulu sacrifier à ses caprices. Cette petite pénitence qui lui est imposée, est assez en harmonie avec le péché; elle doit durer jusqu'à la réparation de l'injustice.

Il faut pourtant avouer comme une chose bien déplorable, que, dans un siècle de civilisation, on ait à entretenir le public d'un semblable procédé, et cela de la part d'un curé qui, par devoir, est obligé de prêcher d'exemples, plus encore que de paroles. Comment, en vérité, M. Cattet peut-il prêcher la morale à ses paroissiens en foulant aux pieds ce principe connu de tout le monde : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*? Toute sa conduite envers M. Fournier peut se traduire ainsi : Vous ne sauriez me plaire, j'ai quelque chose présent à l'esprit contre vous, *manet altâ mente repostum*. Je n'oserois pas vous dire que vous avez été honoré de la confiance et de la bienveillance de M. le curé Perrin; que vous avez fait tomber le bruit ridicule répandu avec tant d'adresse qu'il étoit dans l'enfance; que vous avez même déjoué l'intrigue qui, de son vivant, cherchoit à envahir sa cure; car tout cela vous feroit honneur. Il me suffit de vous dire que je suis maintenant en position, qu'il faudra en prendre votre parti et succomber; parce que je me trouve le plus fort, sinon par moi-même, du moins par mes appuis. Le loup de la fable ne raisonneoit pas autrement contre l'agneau, et un tel langage rappelle parmi nous les siècles de barbarie, ou le pouvoir despotique de ces princes d'Asie ou d'Afrique, qui ne connoissent d'autre loi que leur volonté, ou plutôt dont la seule volonté fait la loi. Ce n'est cependant pas trop exiger en France d'un ecclésiastique, que d'exiger de lui qu'il se souvienne qu'il étoit français avant d'être prêtre, avant d'être curé, avant d'être chanoine.

Mais si un tel procédé est odieux considéré en lui-même, combien est-il plus odieux considéré dans ses circonstances particulières? Pas le moindre reproche à M. Fournier, ni du côté de M. Cattet, ni du côté de l'autorité. Au surplus, sa conduite est connue, et depuis quatre ans qu'il étoit à Saint-Paul, il avoit eu pour M. le curé Perrin tout le respect et toutes les complaisances qu'on doit avoir pour un vieillard; il avoit vécu avec ses collègues dans la meilleure intelligence; ses moyens, son exactitude et son activité dans ses fonctions n'ont jamais rien laissé à désirer; il avoit agi pendant tout ce temps-là sous les yeux mêmes de M. Cattet, et souvent d'après ses conseils; il avoit eu pour lui tous les égards qu'on doit à un ami; il n'avoit laissé échapper aucune occasion de lui être agréable, et quelquefois même de lui rendre service. Le jour qu'il apprit que sa nomination avoit été agréée par l'autorité civile, il lui fit un compliment vraiment flatteur, et qui annonçoit la part qu'il prenoit à cet événement. Huit jours avant l'installation, comme c'étoit à lui de faire le prône, il annonça avec jouissance cette cérémonie à ses auditeurs, et leur dit des choses vraiment honorables pour leur nouveau curé. Le jour de l'installation, il concourut de son mieux à la cérémonie, et fit ce qui dépendoit de lui pour la rendre éclatante : et M. Cattet n'attend que quatre jours pour lui donner la preuve de la plus noire ingratitude et de la plus atroce perfidie! Est-ce donc là la conduite d'un prêtre qui jouit d'une certaine réputation de sainteté? Puisse donc, la leçon que lui donne M. Fournier en demeurant impassible sur la paroisse, le ramener à des sentimens plus nobles! Puisse-t-elle lui apprendre à respecter ses confrères s'il veut en être respecté! Puisse, cette leçon, apprendre à l'autorité que c'est toujours non-seulement un crime de punir ceux qui

ne l'ont pas mérité; mais qu'en administration, cela peut encore devenir une très-grande faute; et puisse cette faute lui apprendre à être plus circonspecte lorsqu'il s'agit d'approuver des procédés aussi malhonnêtes et aussi injustes, car c'est pour ceux qui les éprouvent, une vengeance déjà trop éclatante, que de les mettre sous les yeux du public, et de lui en garantir la réalité et l'exactitude.

SECONDE PARTIE.

Le lecteur, jusqu'à ce moment, a dû être surpris de tout ce qui s'étoit passé d'inconvenant, de malhonnête, d'arbitraire et d'injuste de la part de M. Cattet, appuyé de l'autorité, contre M. Fournier au moment de la révocation. Que pensera donc ce même lecteur, et quelle sera sa surprise lorsqu'il aura parcouru les inconséquences où ces Messieurs sont tombés-depuis cette époque? Il reconnoîtra cette vérité fondée sur l'expérience qu'une chute toujours entraîne dans une autre chute, et il sera forcé de dire avec un de nos célèbres poètes, que

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

On a vu, dans la première partie, que M. Fournier, dès le moment de sa révocation, prit la résolution d'assister tous les jours à la Messe de M. Cattet. Dans cette résolution qu'il a fidèlement accomplie, il s'est proposé non-seulement de prier le Seigneur pour lui, mais encore de lui imposer la petite pénitence due à son péché, en meltant sous ses yeux, au moment qu'il renouvelle le sacrifice qui a sauvé les hommes, le vieil ami et collègue qu'il avoit voulu perdre; on croiroit même qu'il s'est proposé encore, par cette résolution, de faire comprendre à l'autorité qu'à force d'arbitraire on finit par le ridicule. M. Cattet s'apercevant bientôt de l'assiduité de M. Fournier, dissimula d'abord, et répondit même aux premières personnes qui lui en parlèrent, *que M. Fournier étoit un très-brave homme, et qu'il venoit sans doute à sa messe afin de prier le Seigneur pour lui, qu'il lui en savoit bon gré.* Il parloit ainsi, persuadé que M. Fournier se lasseroit bientôt, et que lui-même demeureroit paisible possesseur de la maison et de la vigne du Seigneur. Quelque temps après, se voyant trompé dans son attente, et commençant à sentir le ridicule de sa position, il changea de langage; car plusieurs de ses paroissiens, qui le croyoient assez puissant, l'ayant engagé à faire cesser un ordre de choses qui ne rehaussoit pas sa dignité de curé, il leur promit de s'en occuper sous peu et d'y apporter un prompt et efficace remède. Il s'en occupa en effet. Sa première pensée fut de chercher des auxiliaires, et il devoit en trouver naturellement dans ceux qui s'étoient compromis avec lui. Le moyen infaillible pour faire échouer la résolution de M. Fournier étoit de le placer d'une manière convenable; mais au lieu de prendre ce moyen qui étoit conforme à la justice, ces Messieurs eurent recours à de petits et misérables moyens, soit pour l'éloigner adroitement de Saint-Paul, soit pour l'effrayer s'il persistoit à y demeurer. C'est ce qui va donner à cette partie de la correspondance, un intérêt qui surpassera de beaucoup celui de la première.

La révocation de M. Fournier avoit eu lieu sur la fin de juillet comme on l'a vu, et dès le lendemain, il avoit pris position à la Charité pour la célébration de la messe, en attendant ce que feroient ces Messieurs à son sujet. Ces Messieurs ne manquoient pas de l'observer pour savoir s'il ne prendroit de lui-même aucun parti. Pendant qu'on s'observoit ainsi de part et d'autre, arriva l'époque du Jubilé. M. Barou auquel s'adressa un ecclésiastique de la ville, pour demander un prêtre pendant ce temps-là, indique M. Fournier. Ce même ecclésiastique se rend auprès de lui de la

part de M. le vicaire-général et lui expose sa demande. M. Fournier, après les honnêtetés d'usage, le prie d'agréer ses regrets, car il est toujours pénible de faire éprouver un refus à un estimable confrère; il lui ajoute qu'il désireroit que MM. les supérieurs fussent conséquens, et que ce n'étoit pas après qu'ils l'avoient jugé indigne, sans aucun motif, d'occuper un modeste vicariat, qu'ils devoient lui offrir des fonctions auxiliaires qui étoient les mêmes que celles de vicaire; que lui-même se les étoit interdites, et qu'il ne reprendroit l'exercice du ministère qu'en qualité de curé dans un poste convenable, ou si on lui soupçonnoit de l'ambition, il les reprendroit dans le vicariat de Saint-Paul; qu'autrement il ne les reprendroit jamais, et qu'il continueroit à jouir, comme il faisoit depuis sa révocation, de toute sa liberté et de son agréable indépendance. La visite fut terminée, et le résultat ne manqua pas d'arriver à M. le vicaire-général.

Vers le même temps, un des notables habitans de cette ville s'adresse au même M. Barou pour lui demander un prêtre qui voulût bien lui donner la messe, et habiter, s'il le vouloit, pendant toute la belle saison à sa campagne, moyennant une somme de....., qui devoit être l'honoraire d'une telle complaisance. M. le vicaire-général indique encore M. Fournier, car c'étoit une belle occasion pour l'éloigner de Saint-Paul, et donner du relâche à M. Cattet devenu son aumônier. Après les premiers pourparlers entre le monsieur en question et M. Fournier, celui-ci le prie d'agréer les motifs de son refus. Mais ne voulant pas se trouver trop souvent exposé à faire éprouver des refus semblables à des personnes honnêtes, ce qui est toujours très-désagréable, il écrit à M. Barou la lettre suivante :

« 24 décembre 1833.

» MONSIEUR LE VICAIRES-GÉNÉRAL,

» Je devance de quelques jours les vœux de prospérité dont vous allez être
» accablé. Vous savez que ceux que je fais pour vous parlent d'un cœur qui se souvient
» et se trouve toujours infiniment honoré de votre amitié.

» Vous ne doutez pas du chagrin que j'éprouve d'avoir interrompu les visites que
» j'avois l'honneur de vous faire de temps en temps. Ne pouvant arriver jusqu'à vous
» sans faire station à la porte de votre cabinet, j'ai craint que ceux qui m'y verroient
» ne crussent que j'allois, ou faire des excuses, ou solliciter quelque poste. Le pre-
» mier cas supposeroit des fautes, et je ne m'en reproche aucune. L'autorité peut faire
» des victimes, mais elle ne peut faire des coupables. Le second cas supposeroit des
» besoins, et personne, plus que moi, n'a le temps d'attendre les réflexions de l'auto-
» rité. Elle me trouvera toujours dans la ligne de l'honneur et du devoir; mais des
» postes subalternes, et où l'honneur d'un ancien curé devenu indépendant se trouve-
» roit compromis, il ne faut pas qu'elle y pense. J'ai toujours su *sentir*, et je n'aurois
» jamais accepté le vicariat de St.-Paul, si ce n'eût été pour le plaisir d'être à Lyon
» et dans l'espoir d'être l'appui d'un curé respectable qui méritoit d'avoir des amis plus
» sincères, surtout sous notre robe.....

» Par suite de ce que j'ai l'honneur de vous exposer, je vous prie en faveur du
» monsieur qui vous a demandé un ecclésiastique pour sa campagne d'en chercher un
» autre qui ne craigne pas de se voir dans le nombre de ceux que ce même monsieur
» appelle *ses aumôniers* et à qui la somme de.... pourra être plus nécessaire qu'à moi.
» Vous apercevez aisément que M. Cattet de Saint-Paul auroit trop de quoi rire s'il
» apprenoit, qu'après que j'ai méprisé les quatre ou six cents francs qu'il offroit plutôt
» que de me voir à ses ordres, il apprenoit, dis-je, que je suis aux ordres de tout autre
» pour une somme quelconque. J'ai traité le monsieur dont il s'agit avec beaucoup
» d'honnêteté, il en sera de même dans toute occasion semblable, mais je ne donne-

» rai pas dans ces sortes de pièges. On s'accoutume à ne rien faire beaucoup plus aisément que je ne croyois. Quant à gagner des espèces, c'est une folie lorsqu'on en a assez. Un militaire qui a fait son service vaut un militaire en activité. J'aurois honte, sans doute, d'avoir sitôt quitté les armes, mais l'autorité seule qui me les a ôtées est responsable de mon inaction, et le susdit M. Cattet de Saint-Paul, à force d'inconvenance et d'arbitraire à mon égard, est tombé dans le ridicule. Cela le regarde.

» J'ai l'honneur, etc. Fournier, ancien curé. »

Le lecteur conçoit aisément que d'après cette lettre, M. Barou ainsi que ses collègues furent obligés de renoncer à éloigner M. Fournier de Saint-Paul, sinon en lui offrant un poste convenable. Comme cela n'entroit pas dans leur plan, ils pensèrent à l'effrayer, et en cela il faut convenir que ces Messieurs connoissent bien leurs inférieurs.

Le premier expédient auquel s'arrêtèrent les MM. Cattet pour effrayer M. Fournier, fut d'employer plusieurs ecclésiastiques qui étoient chargés de lui dire le danger auquel il s'exposoit par sa persévérance; qu'il pourroit bien se faire interdire *en continuant d'aller à la messe*. Ces mêmes ecclésiastiques s'acquittèrent de leur commission avec beaucoup de discrétion, et surtout avec la précaution obligée que cela ne venoit pas des MM. Cattet, que c'étoit en qualité d'amis qu'ils se plaisoient à l'avertir. M. Fournier n'eut pas besoin de beaucoup de sagacité pour apercevoir les auteurs de l'avertissement. Il s'en amusa, et ayant occasion d'écrire à M. Barou, au sujet de l'anniversaire de M. Perrin, ancien curé de Saint-Paul, il profita de cette circonstance pour l'informer de ce tour d'adresse des MM. Cattet, et de l'effet qu'il avoit produit sur lui. Voici la lettre :

« 10 Janvier 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie littérale d'une lettre que je viens d'écrire à M. Cattet de Saint-Paul, au sujet de M. Perrin, son prédécesseur, décédé le 9 janvier dernier, inhumé le 11, et pour lequel aucun service anniversaire n'a encore eu lieu dans son église. Ma lettre lui a été adressée le 4 du présent mois. Si par des observations de votre sagesse ordinaire vous pouviez déterminer ce Monsieur à remplir un devoir aussi sacré qu'il est honorable, vous feriez une très-bonne œuvre.

» MONSIEUR,

» Je crois devoir vous informer qu'aujourd'hui a été célébré dans l'église de la Charité, un service anniversaire pour M. Jean-François Perrin, votre prédécesseur de glorieuse mémoire. J'espère que ma conduite de ce jour, envers ce respectable curé, vous rappellera ce que vous lui devez, et vous déterminera à l'accomplir au plus tôt.

» 4 Janvier 1834.

Je vous salue, etc.

» FOURNIER, ancien curé. »

Le susdit service fut enfin célébré avec une grande simplicité, le 15 du même mois, après avoir été annoncé le dimanche précédent. M. Fournier n'a jamais su si c'étoit d'après ou sans les observations de M. le vicaire-général Barou. Il poursuit ainsi sa lettre :

» Je saisis cette occasion, M. le vicaire-général, pour vous apprendre qu'un ecclésiastique de mes amis m'a prévenu que l'autorité n'attendoit qu'un rapport de M. Cattet pour sévir contre M. Fournier, sans doute par l'interdit, puisqu'elle

» n'a plus d'autre moyen. J'ai souri à un tel avertissement, et je prie bien l'autorité,
» dans l'intérêt de la religion et pour l'honneur de notre état, de réfléchir et de ne
» pas donner un scandale aussi ridicule qu'il seroit inutile; car l'interdit me trou-
» veroit aussi impassible que l'injuste révocation du vicariat. S'il avoit pour but de
» me priver des honoraires de messes, je puis m'en passer comme je me passe
» depuis six mois de ceux de vicaire. S'il avoit pour but de me priver de paroître
» à l'autel, je sais que l'offrande du sacrifice, lorsqu'il y a obstacle, est suppléée
» par l'assistance au sacrifice. S'il avoit pour but de m'éloigner de Lyon par l'espoir
» de célébrer plutôt dans un autre lieu, je prie bien l'autorité de croire que je ne
» m'éloignerai pas plus de cette ville pour cela, qu'un individu de notre paroisse
» appelé l'*Homme de la Roche*. Quel que soit donc le rapport de M. Cattet, si
» toutefois il a lieu, l'autorité n'obtiendrait aucun résultat par cette mesure. Les
» MM. Cattet sont allés trop vite avec moi; ils ont cru que j'étois un séminariste
» ou une sœur de Saint-Charles; ils se sont trompés, et jamais ils ne pouvoient
» me procurer plus de plaisir, que de me mettre dans le cas de me mesurer avec
» eux. J'ai dit dès le principe, que s'ils étoient plus forts que moi pour le vicariat,
» je serois plus fort qu'eux par mon indépendance, et que tout cela finiroit par le
» ridicule. Ils sont dans un impasse, et ils feroient mieux de reculer, puisqu'ils ne
» peuvent plus avancer. Un ecclésiastique à qui on ne fait aucun reproche, qui peut
» se passer d'un poste, et dont l'existence est assurée, est une place imprenable.
» C'est une folie de brûler de la poudre, et de faire les frais d'un siège pour le
» plaisir de le lever quelques jours après. Je vous prie, M. le vicaire-général, de
» conserver ma lettre et d'en donner connoissance au Conseil, si jamais il est ques-
» tion de ce qui me regarde.

» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

M. Barou ayant reçu cette lettre, et ne se doutant pas des moyens détournés, des petites ruses de guerre des MM. Cattet, s'empessa d'adresser à M. Fournier la lettre suivante :

« Lyon, le 13 janvier 1834.

» MONSIEUR,

» Je suis charmé de pouvoir vous dire qu'on vous a fait des contes : il n'a pas été
» question à l'Archevêché de tout ce que l'on vous a dit, et je pense bien qu'il n'en
» sera jamais question. Vous pensez bien, Monsieur, que votre conduite privée ne
» donnera jamais lieu à aucune plainte, et le Conseil diocésain est assez raisonnable
» pour ne pas se mêler des petits débats qui pourroient s'établir entre vous et les
» personnes avec lesquelles vous aurez à traiter.

» C'est avec un vrai plaisir, et les sentimens d'estime et d'amitié que vous me
» connoissez, que j'ai l'honneur d'être,

» Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

» BAROU, *vicaire-général.* »

Cette lettre est vraiment curieuse et mérite qu'on s'y arrête quelques momens. M. Barou connoît parfaitement la conduite de M. Fournier; il sait qu'il ne manque aucun jour d'assister à la messe de M. Cattet; il sait de plus qu'il se rend le plus souvent possible à la métropole pour se procurer l'honneur de le voir, ainsi que ses collègues, recevoir la bénédiction de Monseigneur, et qu'il s'en retourne content lorsqu'il s'est assuré par lui-même de la bonne santé de tous ces Messieurs. En cela rien n'est répréhensible, aussi M. Barou ne fait-il aucun reproche à M. Fournier, tandis que certains autres de ses collègues, pour la même conduite qu'ils connoissent

également, le menacent de l'interdit. On pourroit désirer et il devroit exister plus d'harmonie dans la manière de voir de ces Messieurs, puisqu'ils doivent tous ensemble arriver au même but; mais laissons ces Messieurs pour quelques instans, et comme il n'est pas d'objet sérieux qui ne soit plaisant sous quelque rapport, le lecteur verra ici avec satisfaction, quelques incidens qui pourront l'amuser et délasser son attention.

Le lecteur se souviendra aisément que, dans sa lettre à M. le promoteur, M. Fournier lui disoit non-seulement qu'il avoit fait de M. Cattet son aumônier; mais encore qu'il étoit devenu admirateur de sa science dans les rubriques et de son exactitude dans les cérémonies. Qu'on n'aille pas croire que M. Fournier assiste à la messe sans faire attention à la manière dont elle est célébrée. L'application de la piété au sacrifice n'empêche pas cette attention; il est naturellement observateur, et voici le résultat de ses observations. Comme elles sont de plusieurs dates, et sont parvenues à M. Cattet à plusieurs reprises; nous allons les réunir sous le même point de vue, afin de ne pas revenir sur ce riant objet.

« 23 Janvier 1834.

» MONSIEUR,

» Quoique le mal soit sans remède pour le jour présent, j'aime à vous rappeler que la fête de saint Timothée est marquée dans le bréviaire et le missel pour le 24 du présent mois; qu'en célébrant la messe de ce saint, on doit avoir un ornement rouge, et dire la préface des Apôtres. Il vous sera aisé de vous rappeler, qu'aujourd'hui 23, vous avez dit la messe de saint Timothée, ayant un ornement blanc, et vous étant servi de la préface du Temps. Vous voyez, Monsieur, qu'en assistant à votre messe, je vous donne, non-seulement une preuve d'attachement de fidèle paroissien, et de désir de n'être jamais schismatique, mais encore que je fais ce qui dépend de moi, pour que les rubriques soient régulièrement observées. Je sais que les occupations variées d'une paroisse peuvent donner des distractions à celui qui en est chargé, mais il ne faut pas que ces distractions aillent trop loin. Si j'observe encore des erreurs de ce genre, je vous les indiquerai avec la même amitié, sans toutefois devenir un censeur importun.

» Je vous salue, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

« 31 Janvier 1834.

» MONSIEUR,

» Je vous ai promis, dans ma lettre du 23, de vous indiquer avec amitié les erreurs que j'observerois contre les rubriques, en assistant à votre messe ou aux autres offices de St.-Paul; en voici trois qui méritent votre attention.

» Le dimanche 19 de ce mois, M. votre Vicaire a ajouté, comme depuis quelque temps, *Ludovicum Philippum* à l'ancienne formule que M. Perrin, votre vénérable prédécesseur avoit jugée suffisante, et le dimanche 26, le même vicaire s'en est tenu à l'ancienne formule, et a supprimé les deux noms susdits. Il y a, là, une inconséquence qui approche de la dérision, et pour celui qui chante ainsi, le vicaire; et pour celui qui le souffre, le curé; et pour celui qui en est l'objet, Louis-Philippe, roi des Français. Prenez-y garde. (Depuis cette époque, la même irrégularité continue, c'est-à-dire, que tantôt on ajoute, tantôt on supprime les deux noms dont il s'agit.)

» Lundi dernier 27, à la messe de saint Jean-Chrysostôme, vous avez dit le *Gloria in excelsis*, quoique cela soit défendu depuis la septuagésime jusqu'à Pâques.

» Aujourd'hui 31, vous avez donné la bénédiction à la fin de la messe, étant revêtu

» d'un ornement noir; cela est pourtant trop fort. On dit que les gens d'esprit sont
» sujets à de fréquentes absences, je le sais; mais chacun a sa manière de voir,
» j'aimerois mieux, moi, moins d'esprit et plus de présence d'esprit.

» Je vous salue, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

SUITE POUR LES ÉPOQUES POSTÉRIEURES.

« Le 1^{er} février, vous avez fait l'octave de St.-Paul, votre fête patronale, ayant un
» ornement rouge, et il falloit un ornement blanc.

» Les deux premiers jeudis de carême en disant des messes du St.-Sacrement, vous
» avez dit à la fin un autre évangile que celui de saint Jean, ce qui est expressément
» défendu par l'*Ordo*. Vous voyez donc, Monsieur, qu'avec la réputation de savant,
» vous n'êtes pas très-savant, du moins en rubriques. Un curé ne doit cependant pas
» les ignorer.

» Les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, c'étoit à faire épitié. On auroit dit
» que vous n'aviez jamais fait les offices de ces jours-là. Les fautes ont été sans nombre.

» Le jeudi octave de l'Ascension, vous avez dit une messe de la Ste.-Vierge au lieu
» de celle de ce jour, ce qui est absolument défendu, et par conséquent inusité.

» Le jeudi octave de la Fête-Dieu, vous avez dit la messe sans *Gloria in excelsis*, ni
» *Credo*, ce qui est expressément ordonné.

» Le dimanche suivant, cette même messe qui ne devoit être dite qu'à la grande,
» et avec un ornement blanc, vous l'avez dite le matin à la première, étant revêtu d'un
» ornement rouge.

» Le 14 juin, fête de saint Basile, vous avez dit une messe de la Sainte-Vierge, sans
» faire mémoire du saint. Je ne crois pourtant pas que ce saint vous ait rien fait pour
» que vous le mettiez dans un tel oubli.

» Le dimanche 26 octobre, après votre instruction sur les huit béatitudes, un de
» vos auditeurs qui vous veut du bien en a trouvé une neuvième : Heureux, a-t-il dit,
» ceux qui assistent aux prônes de M. Cattet lorsqu'il les improvise, car le royaume
» des cieus doit être à eux, par la patience à les entendre.

» Le 31, veille de la Toussaint, vous avez dit le *Gloria in excelsis* à la messe, étant
» revêtu d'un ornement violet, ce qui est contre toutes les règles.

» Je passe sous silence tout ce que vous prononcez à haute voix à la messe, et qui
» devoit être prononcé à voix basse. Allant souvent au séminaire, vous devriez prier le
» maître de cérémonies de vous donner quelques leçons.

» Enfin, je ne vous parle pas de ce qui est défectueux par suite de votre position
» physique. Je conviens que cela ne dépend pas de vous. Quant au reste, avec un peu
» de bonne volonté et d'attention, vous pouvez y remédier. »

Un effet déplorable de cette même position physique a eu lieu le 28 mai dernier, jour de l'Ascension, et fête patronale de la société des Hospitaliers.

Quoique ces messieurs fussent un peu nombreux pour la communion, M. Cattet célébrant une messe solennelle à sept heures, a cru pouvoir la donner par lui-même. Une sueur abondante s'est emparée de lui, des gouttes nombreuses des différentes parties du visage sont tombées dans le ciboire, ce qui assurément est bien opposé aux règles de la décence; néanmoins il a persisté quelques momens, mais lorsqu'il a vu qu'il ne présentait plus aux communians que des espèces trempées de sueur, il s'est déterminé à ajourner la cérémonie: la communion a été renvoyée après la messe. Que l'on compare maintenant les forces de cet ecclésiastique dans l'ordre physique, avec ses prétentions dans l'ordre moral!

Après cette digression un peu amusante, excepté ce qui concerne le dernier article,

et par laquelle on voit, qu'en toutes choses, même en célébrant la messe, il faut observer certaines règles, sous peine d'être blâmé par les connoisseurs, nous revenons à notre sujet.

Le 15 février à sept heures du matin, environ un mois après la dernière lettre de M. Barou, M. Cattet se présente chez M. Fournier, il s'annonce comme lui faisant une visite de *curé*, il prend un ton ascétique pour l'engager à ne plus assister à sa messe, lui disant que plusieurs personnes y voyoient un *scandale*. M. Fournier, qui ayant reçu ce *curé* avec amitié, lui avoit présenté un fauteuil, écouta paisiblement sa harangue, pensant qu'elle se termineroit en offrant quelque moyen de terminer une querelle assez singulière. Quand M. Fournier put prendre la parole, ce qui ne fut pas très-facile, il dit à M. le *curé* Cattet, qu'il s'étonnoit de donner *scandale* en assistant à sa messe; qu'au surplus, si le *scandale* étoit réel, lui, qui en étoit la cause véritable, étoit dans l'obligation de le faire cesser, et qu'il le pouvoit aisément en réparant son injustice; il ajouta qu'il n'avoit adopté son plan, que dans le dessein de l'obliger à cette réparation, ou le tenir toute sa vie dans le ridicule qu'il apercevoit enfin, mais qu'il auroit dû prévoir. M. le *curé* Cattet insistant sur son premier ton ascétique, voulut embrasser M. Fournier, mais celui-ci lui dit qu'il ajournoit l'accolade jusqu'à la susdite réparation de l'injustice, qu'alors elle ne lui manqueroit pas, ainsi que toutes les autres preuves extérieures d'amitié; que pour l'amitié intérieure, ainsi que la charité prescrite par la religion, il devoit y compter en toute assurance. M. Fournier avoue qu'il ne croit pas que M. le *curé* Cattet, ait passé dans sa vie une plus cruelle demi-heure. Sortant de cette visite, il alla dire la messe, et M. Fournier y assister comme à son ordinaire.

Dans la même matinée, M. Fournier réfléchissant sur une visite qui avoit dû être bien pénible à M. Cattet, et voulant montrer en toute occasion son empressement pour terminer une querelle si comique dans son genre, lui écrivit pour lui proposer un moyen extrêmement honnête de s'entendre: mais craignant que sa lettre ne fût mise de côté, et regardée comme non-venue par M. Cattet, il en porta lui-même une copie à M. Barou, afin que l'autorité dont l'avait menacé le même M. Cattet dans la visite, toujours pour l'effrayer, pût juger avec connoissance de cause entre les deux parties. C'est ici que cette affaire prend un degré d'intérêt tout-à-fait extraordinaire. Voici la lettre:

* 15 Février 1834.

» MONSIEUR,

» Votre visite de ce matin mérite de ma part quelques égards. Il ne tiendra pas à moi si les choses ne rentrent dans l'ordre à St.-Paul. En partant du principe si connu: *Non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum*. « Le péché ne peut être remis, à moins que le tort ne soit réparé. » Je demande à rentrer dans mon vicariat, en me contentant du quart du casuel, au lieu du tiers que j'avois auparavant, avec indemnité de logement, à partir de ma rentrée en fonction. De cette manière je ne demande le renvoi d'aucun de vos deux vicaires, je ne dérange rien; et je vous engage ma parole d'honneur de sortir de St.-Paul, si l'autorité le veut ainsi, aussitôt qu'elle aura un placement convenable. Si vous n'adhérez pas à ma demande, vous me permettrez de croire, ainsi que je vous l'ai dit ce matin à vous-même, que vous ne faites de votre cure qu'une affaire d'argent, sans trop vous inquiéter du reste.

» Je vous salue, etc.

FOURNIER, ancien *curé*. »

M. Barou reçut au même moment copie de cette lettre, elle étoit précédée des expressions suivantes:

désirs? M. Fournier convient de ces deux vérités. Ayant été curé lui-même, il a demandé des changemens de vicaire; mais il a toujours attendu que l'autorité, avant d'entrer dans ses vues, eût des postes vacans où elle pût les placer. Jamais il n'a cherché à les voir sans fonction, encore moins à les avilir. Il sera toujours étonné que M. Cattet, après avoir provoqué et obtenu sa révocation sans motif, ait voulu se jouer de son honneur en lui faisant des propositions indécentes, et même compromettre son existence, s'il n'avoit pas eu par lui-même les moyens d'y subvenir sans l'exercice du ministère. De tels procédés sont odieux, et ne sauroient être permis ni à M. Cattet, ni à aucun curé honnête. Quant à l'autorité, elle peut, elle doit même accorder des changemens de vicaire dans l'intérêt du bien, mais elle ne peut sans abus de pouvoir et sans injustice se rendre au désir d'un curé lorsqu'il s'agit de destituer et de laisser sans fonction un vicaire qui n'a pas démerité. Pourquoi cela? Parce que la présomption étant toujours pour l'autorité, l'honneur du vicaire se trouve alors compromis, au moins par des fautes qu'on s'abstient de publier, souvent même son existence, et qu'il est contre toutes les lois divines et humaines de punir quelqu'un sans qu'il l'ait mérité. M. Fournier n'auroit jamais eu la pensée de devenir vicaire de M. Cattet. Lorsque celui-ci est arrivé à la cure, il se trouvoit en possession du vicariat depuis quatre ans, et s'il n'avoit pas l'avantage de lui plaire, il avoit droit, par son âge, sa conduite et ses précédens services d'être traité d'une manière honnête, d'être placé d'une manière convenable, puisque sans aucun doute il peut occuper un poste ainsi que M. Cattet. Il suffit de connoître l'un et l'autre pour en être persuadé et pour être assuré que M. Fournier exerçant ses fonctions, n'offre rien qui soit ni ridicule ni dangereux.

On pourroit même dire que l'autorité a voulu exciter la surprise générale lorsqu'elle a mis en activité de service un prêtre infirme et valétudinaire tel que M. Cattet, pour mettre au même instant à la retraite un prêtre dispos et actif tel que M. Fournier. On n'a jamais rien vu de semblable dans aucune administration. Aussi, M. Cholleton se souviendra-t-il aisément qu'interrogé à St.-Etienne dans une réunion d'ecclésiastiques quel devoit être le futur curé de St.-Paul, et ayant répondu que ce devoit être M. Cattet, les laissa tous comme frappés de stupeur. Aucun d'eux ne répliqua un seul mot. On tient ce fait d'un témoin oculaire. Mais voici une autre inconséquence encore plus surprenante.

M. Matthieu, que tous les Lyonnais ont connu à St.-Pierre, a été conservé dans son vicariat jusqu'à sa mort, sans que M. le nouveau curé ni l'autorité l'aient trouvé mauvais. Pourquoi donc deux poids et deux mesures dans la main des supérieurs? M. Fournier avoit vingt ans de moins que M. Matthieu, il se contentoit du vicariat de Saint-Paul, où il se trouvoit placé, et assurément on ne peut l'accuser d'ambition. Si donc on ne vouloit pas le maintenir à ce poste, on lui devoit au moins les mêmes égards qu'on a eus pour ses deux autres collègues, et il n'y a qu'un injuste arbitraire qui ait pu penser et procéder autrement.

M. Fournier prie tous les lecteurs de croire qu'en laissant imprimer sa correspondance, il n'a été déterminé par aucun motif qui ne soit digne du caractère dont il est honoré. Il s'est uniquement proposé de persuader ceux qui l'ont vu en fonction et qui le voient éloigné de toute fonction depuis deux ans, qu'il n'a jamais rien fait qui ait pu lui attirer un tel traitement, et qu'il n'est dans cette position que par le ridicule arbitraire dont les MM. Cattet se font un mérite depuis qu'ils sont en faveur; arbitraire avec lequel ils font trembler des élèves de collège, des séminaristes, des religieuses, et même des prêtres sans nombre, mais avec lequel ils font rire de pitié ceux qui peuvent regarder ces Messieurs en face sans rougir, et sans craindre pour leur existence.

M. Fournier prie encore les lecteurs de croire qu'il auroit eu dans l'ame assez de



« MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que je viens d'écrire à
» M. Cattet de St.-Paul, par suite d'une visite qu'il m'a faite ce matin, et dans laquelle
» il m'a engagé à cesser de donner *scandale* en allant à sa messe, *scandale*, vous
» en conviendrez, d'un genre tout nouveau. Après lui avoir vertement reproché sa
» conduite à mon égard, je lui ai dit que, s'il avoit été assez puissant pour me faire
» révoquer sans motif, il devoit être assez puissant pour me faire replacer, si ma
» présence à la messe ou ailleurs, lui étoit désagréable; que pour moi, je n'avois rien
» à demander, etc. etc., et après avoir réfléchi sur une visite qui, à coup sûr, lui a
» été pénible, je lui ai écrit en ces termes :

(*Suit la lettre comme ci-dessus.*)

» J'ai l'honneur d'être, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Mais pourquoi donc M. Cattet n'a-t-il pas souscrit à cet arrangement? car, soit dit en passant, il y a plus de trois prêtres à St.-Paul. On répondra à cette question un peu plus bas. Observons, en attendant, que c'est ici où M. Cattet a gravement compromis l'autorité. Il a cru, en la faisant intervenir, que M. Fournier alloit trembler dans tous ses membres, et M. Fournier est demeuré impassible, parce qu'il connoît très-bien les bornes où l'autorité est forcée de s'arrêter. Nous allons mettre sous les yeux du lecteur la réponse du conseil, les réflexions qu'elle suggère, et ensuite nous répondrons à la question proposée un peu plus haut.

RÉPONSE DU CONSEIL A M. FOURNIER.

« Lyon, 19 Février 1854.

» MONSIEUR,

» Conformément au désir que vous m'exprimez dans votre lettre du 15 courant,
» j'ai pris l'avis du Conseil archiépiscopal sur votre présence à St.-Paul, et sur votre
» conduite vis-à-vis de M. le curé. Le Conseil estime que le *scandale* qui en résulte,
» est pour vous un motif et un devoir de ne plus vous afficher ainsi dans l'église. Il
» espère que vous vous empresserez de déférer à sa décision, et que vous consulterez
» vos plus chers intérêts, votre foi, pour édifier à l'avenir les fidèles.

» Je suis avec estime et amitié, etc.

BAROU, *vicairé-général.* »

On demande à tout homme de bon sens, le rapport qu'il y a entre le langage de cette lettre et la réparation d'une injustice? M. Cattet de St.-Paul se trouve par sa faute dans une position qui lui est désagréable. Ni lui, ni l'autorité n'ont aucun moyen de l'en retirer, sinon en revenant sur leurs pas. M. Fournier propose un arrangement très-honnête, il établit comme arbitre entre lui et M. Cattet, le Conseil, et ce même Conseil répond d'une manière évasive ou par des réflexions morales. Mais ces Messieurs devoient savoir que des réflexions morales ne suffisent pas : lorsqu'on a fait tort à quelqu'un, il faut le réparer; c'est un devoir. Ils devoient encore savoir que les réponses évasives ne sont bonnes que pour des enfans, qu'elles ne font que compromettre leurs auteurs, sans résoudre aucune difficulté, et qu'on ne peut s'en contenter, lorsqu'il s'agit d'une chose sérieuse.

M. Fournier crut d'abord que cette lettre étoit de la fabrique de M. le Promoteur, par la ressemblance qu'elle a avec celle de la révocation, et que M. Barou l'avoit signée par complaisance. Le témoignage d'un secrétaire de l'Archevêché a été nécessaire pour le tirer de son erreur. Dans cet état de choses, il faut dire, pour l'honneur de M. Barou, qu'il est bien différent, lorsqu'il parle de lui-même ou lorsqu'il est obligé d'être l'organe du Conseil, car sa lettre du 19 février ne ressemble en rien à celle du 13 janvier

précédent, et cependant la conduite de M. Fournier n'avoit nullement varié, elle étoit alors, et elle est toujours la même.

Mais pourquoi donc M. Cattet n'a-t-il pas souscrit à l'arrangement proposé par M. Fournier? Pourquoi? Parce que le système des assistans est à Lyon une branche d'industrie tout comme une autre. Dans une ville de commerce tout le monde sait que plus il y a d'associés pour partager les bénéfices d'une caisse, et plus la quote-part de chacun est petite. Les vicaires à Lyon, n'ayant aucun traitement, sont nécessairement des associés dans la caisse du casuel, et les assistans sont des commis ou des hommes de peine. L'arrangement proposé par M. Fournier réduisoit M. Cattet du tiers au quart de son casuel, comme il s'y réduisoit lui-même. C'étoit une réduction de trois à quatre cents francs par an sur sa recette générale, qui se forme de son traitement de 1,500 fr., de sa portion du casuel et de ses messes; il n'en a pas fallu davantage pour le faire rejeter, et préférer les assistans qui, en leur qualité d'hommes de peine, sont obligés de se contenter d'une assistance ou d'une montée à Loyasse, lorsqu'il plaît à quelqu'un de mourir, ou aux parens de les y faire accompagner. Belle spéculation, on doit en convenir, en la comparant avec l'honneur qui devoit être l'apanage d'un curé, chanoine d'honneur!

Mais comment vivent donc ces pauvres assistans? Ils vivent de privations lorsqu'ils n'ont pas de patrimoine ou quelques économies. M. Fournier en connaît auxquels la soutane rend grand service pour cacher le pain ou la bouteille de vin qu'ils vont chercher chez le débitant; il en connoît qui, à soixante-dix ans sont à eux-mêmes leur domestique, faute de pouvoir en tenir un autre, tandis que MM. les vicaires et surtout MM. les curés trouvent dans la caisse du casuel non-seulement de quoi vivre honorablement et tenir des domestiques, mais encore de quoi se procurer d'honnêtes et paisibles jouissances.

On voit, par-là, que la ressemblance de robe est loin d'être le signe de la ressemblance d'existence.

M. Fournier, voyant dans la réponse du Conseil un parti adopté en faveur de M. Cattet, sans aucun égard pour la décence, ni la justice, s'empessa d'écrire à M. Barou et de lui montrer que le Conseil ne faisoit que se compromettre de plus en plus dans cette affaire. Voici la lettre :

* 21 Février 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

» Puisque c'est inutilement que je propose des moyens honnêtes pour obtenir
» réparation de l'injuste révocation de mon vicariat, ouvrage de M. Cattet de Saint-
» Paul et de ceux qui sont entrés dans ses vues, je vous promets de ne jamais plus
» vous en parler, et de la supporter avec une parfaite résignation. En conséquence,
» je prie le susdit M. Cattet et *tous ceux* qui approuvent son injustice et son indigne
» procédé à mon égard, ou de ne faire aucune attention à ma présence à l'église et
» ailleurs, ou de la supporter avec une résignation semblable à la mienne.

» Je ne *scandaliserai* jamais que ceux à qui ma présence doit faire éprouver des
» remords.

» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Un tel langage dut déconcerter des Messieurs accoutumés à voir sans cesse des écoliers ou des séminaristes tremblant devant eux, des religieuses à genoux demandant leur bénédiction, des prêtres même saisis d'effroi dans la crainte de perdre leur poste et par suite leur existence. Que vont-ils donc faire? Je donnerois en cent à le deviner: personne ne s'en tireroit. Eh bien! le voici: Se voyant dans leur dernier retranchement comme autorité, ils imaginèrent d'engager le bon M. Barou à écrire à M. Four-

nier, non plus comme vicaire-général, mais comme ami. M. Barou, qui cherche et veut la paix à tout prix, tombe encore dans ce piège. Mais avant de donner cette lettre d'ami et la réponse de M. Fournier, il est à propos de rappeler un incident qui fera grand plaisir au lecteur.

Le lendemain de sa lettre, 22 du mois, M. Fournier en ayant à la main une copie, ainsi que la lettre du Conseil, monte chez M. Cattet, car, selon les règles de la politesse, il devoit lui rendre sa visite. Après le salut d'usage, il lui dit : Qu'il pouvoit connoître la lettre du Conseil, s'il avoit vu ces Messieurs depuis peu, mais qu'à coup sûr, il ne connoissoit pas la réponse, et qu'il s'étoit rendu auprès de lui afin de lui en donner lecture. Pendant cette lecture qui n'est pas longue, et surtout après, M. Fournier avoue qu'un peintre auroit fait quelque chose de curieux, s'il avoit été possible de peindre les mouvemens de M. Cattet. Au milieu d'une de ses crises, il dit à M. Fournier : *Que tant qu'il seroit curé de Saint-Paul, lui ne devoit pas s'attendre à en être vicaire.* Ce fut alors que M. Fournier, sans faire autant de mouvement, lui dit : « Eh bien ! Monsieur, tant que vous serez à Saint-Paul, je serai votre paroissien, l'homme le plus assidu à votre messe, et le grand admirateur de vos cérémonies. » La séance fut levée à l'instant. On voit donc que M. Fournier, indépendamment de sa résolution primitive, a encore un engagement d'honneur d'assister à la messe de M. Cattet. Aussi a-t-il soin de ne jamais y manquer.

Cette entrevue comique eut lieu un samedi, jour auquel M. Cattet a son couvert mis à l'Archevêché, il ne manqua pas à l'appel ce même jour. Apparemment qu'il raconta son aventure. Ces Messieurs probablement le grondèrent et l'engagèrent à corriger la dureté de sa phrase à M. Fournier. Si celui-ci n'avoit en main la lettre que lui écrivit M. Cattet le même jour, à neuf heures du soir, jamais on ne pourroit y croire. La voici littéralement :

» MONSIEUR,

« 22 Février 1854.

» Je suis bien aise de vous expliquer ma phrase que je vous exprimais ce matin et que vous avez peut-être mal comprise.

» Je vous disois que jamais, moi étant curé, vous ne seriez vicaire de St.-Paul. Ne veuillez pas me comprendre en ce sens, que je sois dans l'intention de refuser de vous accepter, si l'autorité jugeoit bon de vous nommer, mais dans ce sens, qu'elle ne vous nommera jamais. Au reste, continuez vos démarches, je vous assure que je n'ai rien fait, ni ne ferai rien pour changer les dispositions de l'autorité si elles étoient favorables à vos désirs. Demandez à M. Barou, et je crois que vous serez convaincu que vous ne devez nullement vous en prendre à moi si vous n'êtes pas vicaire.

« J'ai l'honneur d'être,

» Monsieur,

V. T. H. S.

» CATTET. »

Croiroit-on à de semblables inepties de la part de gens qui ont la réputation d'avoir des moyens, si on ne les avoit pas écrites de leur propre main ? M. Cattet dit une sottise dans la journée : car, s'il peut être curé lui, malgré ses infirmités, comment M. Fournier ne pourroit-il pas être vicaire ? les paroles volent, dit le proverbe ; mais crainte qu'en volant elles ne disparaissent, il les met par écrit le soir, afin qu'elles restent et que chacun puisse en avoir connoissance. En vérité, un élève de cinquième qui, au collège, tomberoit dans de semblables sottises, mériteroit d'être mis à la porte.

M. Fournier envoya de suite copie de cette lettre à M. Barou, avec prière de la faire voir à M. Cattet, son collègue. Elle étoit suivie de ces courtes réflexions :

« Qu'un écolier rejette ses fautes sur un camarade, personne ne s'en étonne.
» Mais qu'un prêtre, qu'un curé, qu'un chanoine d'honneur décline la responsabilité
» de ses actes et ose dire qu'il n'a rien fait, lorsqu'il est le grand coupable, c'est par
» trop fort; car, c'est le comble de la sottise ou de la mauvaise foi. Au surplus, la
» Providence dirige les événemens. Il falloit peut-être un M. Fournier pour dévoiler
» et mettre au grand jour les MM. Cattet. Nous verrons, plus tard, comment ils
» pourront s'en tirer.
» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Venons à la réponse de M. Fournier, à cette lettre extraordinaire :

« 23 Février 1834.

» MONSIEUR,

» L'explication de votre phrase dans votre lettre d'hier soir, ne m'étoit point
» nécessaire; je l'avois très-bien comprise. Je suis fâché de la peine que cette expli-
» cation vous a causée. Escobard n'auroit pas mieux fait. Un séminariste s'en con-
» tenteroit; mais un prêtre à cheveux blancs comme moi, compare votre influence
» sur nos supérieurs actuels à la prémotion physique des Thomistes, avec laquelle
» on agit toujours dans la pratique, quoiqu'on puisse ne pas agir dans la spéculation.
» Aussi, me suis-je bien gardé, après votre visite, de faire aucune demande à
» l'autorité, et si j'ai envoyé copie de la lettre que je vous ai écrite, c'étoit pour
» dire à ces Messieurs, que je n'étois ni un *tracassier*, ni un homme *intraitable*.
» Quant à votre vicariat, je n'en ai aucun besoin. Je vous ai proposé l'arrangement
» pour l'édification publique, pour votre tranquillité personnelle, et pour terminer
» une querelle que vous voulez traîner en longueur. Tous les paroissiens de Saint-
» Paul savent que vous êtes l'agresseur; ils sauront plus tard, que j'ai voulu m'ar-
» ranger à l'amiable; cela seul me suffit. Si je m'étois borné à vous dire que j'assis-
» terois à votre messe jusqu'à ce que je serois placé convenablement, vous m'aurez
» accusé d'ambition, ou de vouloir gagner du temps; mais tout cela tombe de soi-
» même, en me contentant, en attendant, du vicariat réduit au quart du casuel.
» Libre à vous de préférer les espèces à l'honneur de votre position. J'aimerois
» mieux moi, si j'étois à votre place, moins d'espèces et plus d'honneur. Autre chose
» est que vous fassiez de l'importance dans un collège ou un séminaire; autre chose
» est que vous vouliez en faire avec des collègues qui rient et s'amuse de vos
» prétentions.

» Je vous salue, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Plusieurs personnes honnêtes qui ont eu connoissance, dans le temps, des lettres de M. Fournier, les ont trouvées écrites avec beaucoup de chaleur; mais à cela on peut répondre en deux mots, qu'un homme qui sent vivement un mauvais procédé, une injustice, et qui se trouve indépendant, ne peut pas écrire comme celui qui ne sent rien ou qui vit dans un état de dépendance.

Tous ceux qui ont lu les Mémoires de M^{me} la duchesse d'Abrantès, ont pu apprendre qu'il ne faut jamais heurter de front l'amour-propre de qui que ce soit; car l'amour-propre, dit-elle, est un personnage dont il ne faut s'approcher qu'avec le chapeau bas, et auquel il ne faut adresser la parole qu'avec beaucoup de respect, crainte de l'irriter et de s'exposer aux suites inévitables de son irritation. Si M. l'abbé Gabriel a cru devoir se défendre lorsqu'il s'est vu froissé dans son amour-propre par un article de journal, pourquoi ne seroit-il pas permis à M. Fournier de se défendre, et de se défendre même avec chaleur, lorsqu'on ose lui manquer en face et d'une

manière si révoltante? Que feroient les MM. Cattet si quelqu'un oseroit dire à l'un, qu'il ne devoit jamais être curé d'après les règles de la décence, puisque s'il étoit encore laïque, aucun évêque ne consentiroit à l'ordonner prêtre; et à l'autre, qu'il ne devoit jamais être vicaire-général à Lyon, puisque ayant occupé cette place à Viviers, il n'y avoit point été goûté, et que même il en avoit été poliment éconduit? Mortellement blessés dans leur amour-propre, ils se croiroient autorisés à se défendre et peut-être à mettre de la chaleur dans la défense. Ils doivent donc apprendre de-là que, si, des hautes régions où ils sont placés, ils ont à faire entendre aux autres de ces vérités qui outragent, il faut qu'ils ne perdent jamais de vue ce que dit un poète en parlant du maître des dieux : *Le seigneur Jupiter sait dorer la pilule.*

Nous arrivons à la lettre de M. Barou écrite à M. Fournier, non plus comme autorité, mais comme ami. Elle est conçue en ces termes :

« Lyon, 1^{er} mars 1834.

» MONSIEUR,

» Ce n'est pas comme grand-vicaire que je vous écris aujourd'hui, c'est comme
» ami, et en cette qualité, je vous conjure de faire cesser une lutte trop long-temps
» prolongée. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que vous puissiez la pro-
» longer davantage sans déplaire à Dieu, affliger tout le clergé de cette ville, et
» *scandaliser* les gens de bien.

» Il ne m'appartient pas de sonder votre intention, elle peut être très-pure devant
» Dieu; mais le public ne l'interprète pas si favorablement. Dans l'affectation avec
» laquelle vous vous trouvez sur les pas de M. le curé de Saint-Paul lorsqu'il exerce
» le saint ministère, on croit apercevoir, non le motif de procurer la gloire de
» Dieu, mais de satisfaire une petite vengeance. Ne seroit-ce pas le cas de faire
» usage de la doctrine de saint Paul qui, comme vous savez, se seroit condamné à
» ne jamais manger des viandes immolées aux idoles, plutôt que de scandaliser le
» moindre de ses frères, quoiqu'il sût d'ailleurs qu'il pouvoit en manger sans offen-
» ser Dieu?

» Ces considérations, Monsieur, que je soumets à votre jugement suffiront, je
» l'espère, pour vous déterminer à changer le système de votre conduite à l'égard
» de M. le curé de Saint-Paul, à éviter de vous trouver sur ses pas lorsqu'il va dire
» la messe, avec autant de soin que vous en avez mis jusqu'à présent à vous y ren-
» contrer. Ce changement de conduite fera cesser bien des propos peu honorables
» au clergé, consolera l'église de Lyon et édifiera les fidèles.

» J'ai déchargé mon cœur, j'ai parlé selon les sentimens dont mon âme est affec-
» tée. Je m'estimerai heureux si, en vous persuadant, je préviens les mesures de
» sévérité auxquelles on aurait peut-être recours, ce qui me causerait une vive dou-
» leur, et ne manquerait pas de vous donner quelques ennuis.

» J'ai l'honneur de vous réitérer les sentimens respectueux avec lesquels, etc.

» BAROU, vicaire-général. »

Nous avons déjà dit, dans une autre occasion, que les réflexions morales ne signifient rien. Lorsqu'il s'agit d'une injustice, il faut la réparer. Mais afin de mieux faire comprendre notre pensée, nous allons interroger M. Barou, ainsi que ses collègues. Que disent ces Messieurs, tous les jours, à ceux qui ont fait des torts, et qui refusent de les réparer? Ils leur disent qu'ils sont hors de la voie du salut, ils leur refuseroient l'absolution, et leur ajoutent que même à l'article de la mort ils la leur refuseroient, s'ils persistoient dans leur mauvaise disposition. Nous avons dans ces paroles tout ce que nous désirons. Ces Messieurs entrant dans les vues de M. Cattet

de St-Paul, ont fait un tort considérable à M. Fournier: ils auroient compromis son existence, s'il n'avoit pas eu des économies; ils ont, autant qu'il étoit en eux, compromis son honneur en le laissant sans fonction, puisque la présomption est toujours en leur faveur. Nous savons qu'il ne s'agit pas ici de justice commutative, car s'il en s'agissoit, ces Messieurs pourroient être poursuivis, mais la justice distributive ne les oblige pas moins en conscience, car ils n'ont et ne peuvent avoir aucun droit d'évincer, sans aucun motif grave, un prêtre de son poste lorsqu'il peut l'occuper; puisque saint Paul disoit lui-même qu'il n'avoit pas reçu le pouvoir pour détruire, mais bien pour édifier. Si donc, par un concours de circonstances imprévues, ils sont tombés dans cette injustice, ils sont obligés de la réparer sans que rien au monde puisse les en dispenser.

D'après ces courtes observations on peut s'attendre à la réponse de M. Fournier. La voici:

« 2 mars 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRES-GÉNÉRAL,

» Il n'est rien que je ne sois disposé de faire pour entrer dans vos vues, surtout
» lorsque vous me parlez comme ami. Des répétitions seroient ici inutiles. Vous savez
» ce que j'ai proposé; l'autorité doit y déterminer M. Cattet. Ni lui, ni moi ne sommes
» comptables à qui que ce soit des conditions de notre rapprochement. Toute la paroisse
» de St-Paul sera dans la joie, et saura que si les ecclésiastiques peuvent se tromper,
» ils savent revenir de leurs erreurs. Le bon sens suffit pour savoir que je ne fais aucun
» mal en allant à la messe de M. Cattet. Je serois enchanté de le voir à la mienne.
» Mais ce n'est pas ce qui l'offusque, c'est ma présence qu'il ne peut supporter, et je
» conçois qu'elle doit lui être bien pénible. J'en suis au désespoir, car je le vois tou-
» jours avec un nouveau plaisir.

» Vous me parlez à la fin de votre lettre de mesures de sévérité. Vous savez que
» je ne les ai pas méritées: cela me suffit. Un interdit de dépit ou de colère ne ré-
» soudroit pas la difficulté; il ne feroit que m'imposer l'obligation d'aller à la messe,
» puisqu'il m'ôteroit le pouvoir de la célébrer; et voilà tout. Je ne consentirai jamais à
» être victime de l'arbitraire ou du bon plaisir des MM. Cattet. Je leur offre mon amitié;
» j'offre à l'autorité respect et soumission; elle peut compter sur moi comme par le
» passé. Mais comme toute peine suppose une faute, je ne m'en reproche aucune qui mé-
» rite le traitement qu'elle fait peser sur moi. Il n'est pas plus permis à l'autorité de
» faire des injustices qu'aux simples particuliers. Si elle en fait par complaisance,
» faiblesse ou autre motif, elle doit les réparer. Si elle s'y refuse, elle est maîtresse;
» je suis chez moi inoffensif, et si je ne demande que réparation, je suis dans mon
» droit, et je puis dire comme le grand-prêtre Joad:

» Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

Dans un *Post-scriptum* M. Fournier engagea M. Barou à terminer la correspondance. Il n'étoit pas, en vérité, possible de s'entendre avec des Messieurs qui lui parlent de *scandale*, de *vengeance*, parce qu'il va à la messe, pendant que lui leur parle de la réparation d'une injustice. Que lui diroient-ils donc s'il alloit dans des maisons suspectes, ou s'il cherchoit à nuire à M. Cattet? Il ne sera jamais ennemi de la messe, ni pour la célébrer, ni pour y assister, et jamais il ne fera plus de mal au célébrant qu'il ne lui en a fait jusqu'à ce jour. Tout le monde sait qu'il n'existe pas plus de moyens d'empêcher quelqu'un d'entrer dans une église et d'assister à la messe, qu'il en existe de l'empêcher de se promener, de boire et de manger lors-

qu'il le juge à propos. Je me rends, sans crainte, caution de M. Fournier. Il changera de position avec M. Cattet quand on voudra, et non-seulement il le verra sans peine à sa messe, mais il prendra son heure pour lui en faciliter l'assistance. D'où vient donc la différente manière de voir de ces deux Messieurs? La voici. C'est que M. Fournier n'ayant jamais fait aucune insulte, aucun affront, aucune injustice à M. Cattet, le voit toujours avec la même satisfaction, tandis que M. Cattet... Mais combien n'avoit-on pas de moyens de rendre moins sensible cette différence? Celui qui se présente naturellement étoit d'utiliser M. Fournier; car tous les parens sensés, lorsqu'un enfant s'occupe à ce qui leur déplaît, s'empressent de lui offrir quelque autre chose à faire, afin que son temps soit mieux employé. M. Cattet a encore plusieurs moyens: il pourroit prier deux agens de police de se rendre à l'heure de sa messe pour éloigner ceux qui lui font ombre, et spécialement M. Fournier. S'il ne veut pas recourir à ces messieurs de la police, il peut interrompre comme il le fait quelquefois, de dire la messe dans son église, et, en attendant, solliciter en cour de Rome la dispense pour la dire dans sa chambre, comme s'il étoit évêque, et alors tout danger cesseroit pour lui comme pour les autres. *Risum teneatis amici!* Jusques-à et dans tous les cas possibles, M. Fournier demeure fort tranquille. Il observe, il admire, il apprend beaucoup de choses. On lui citoit tout récemment un mot de certains ecclésiastiques, qui ne convient guère à un siècle civilisé, tel que celui où nous vivons. Ces MM. voyant trop souvent des prêtres sacrifiés, aiment à croire qu'ils ne sont victimes que parce qu'ils sont coupables, ils se promettent, en conséquence de leur conduite privée, de n'être jamais de ce nombre; et, dans cette persuasion, ils prennent plaisir à répéter à l'envi: *Encore un dans les enfoncés.* Eh bien! voici que M. Fournier s'est chargé de leur indiquer, ainsi qu'à ses autres confrères, les moyens à prendre pour n'être jamais *dans les enfoncés.* C'est, 1^o de marcher toujours dans la ligne de leurs devoirs; 2^o de demeurer immobiles en face de ceux qui voudront les sacrifier, et surtout d'y demeurer lorsque leurs adversaires auront réussi; 3^o de mettre en réserve quelques espèces pour ne pas être dans la triste nécessité de faire des supplications, ni d'aller d'une église à l'autre recueillir une assistance. Ces trois moyens leur réussiront à tous; ils sont infaillibles.

Après la lettre ci-dessus la correspondance fût en effet terminée. Le lecteur aperçoit, de-là, que nous touchons à la fin de ce petit ouvrage, car, comme dit Boileau: *Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire.* Nous n'avions pas eu en vue de trop dire; notre intention s'est bornée à prouver la vérité de notre titre: Arbitraire ecclésiastique tombé dans l'injustice. On a vu, et il est démontré que l'injustice est patente. La première conséquence de cette injustice est le ridicule, puisque des supérieurs se trouvant aux prises avec un inférieur, n'ont aucun moyen de s'en tirer honorablement, sinon en revenant sur leurs pas. Je sais qu'ils ont pour principe de ne pas reculer; mais ce principe n'est bon qu'à satisfaire l'amour-propre, il est faux en lui-même, car les tribunaux civils reviennent sur leurs pas en réhabilitant la réputation de ceux qui ont été condamnés injustement. Pourquoi ces Messieurs se croiroient-ils infaillibles? Il est beau, il est honorable d'avouer qu'on s'est trompé, et de savoir réparer une injustice, surtout lorsque voulant s'obstiner dans cette injustice, on se trouve mis à découvert et signalé aux yeux du public.

Mais c'est un dépit de M. Fournier d'avoir laissé imprimer sa correspondance: il y a bien des autres victimes qui n'agissent pas ainsi, et quoi qu'il en soit, il n'est pas dans l'ordre de s'élever contre l'autorité. Ce n'est point par dépit que M. Fournier a laissé imprimer sa correspondance. Les Messieurs du conseil savent qu'il n'a aucun besoin d'un poste pour subsister, mais il tient à son honneur, et c'est pour lui un devoir de le défendre comme il défendrait sa vie ou sa propriété. Si on eût observé envers

lui des formes honnêtes, sa correspondance seroit encore dans son bureau; mais notre législation actuelle n'offrant en pareil cas d'autre moyen que celui de la presse, il a bien fallu y avoir recours.

Il n'est pas dans l'ordre que ces Messieurs s'accoutument à compter pour peu de chose l'honneur d'un prêtre; ils doivent savoir que si le témoignage de la conscience suffit pour plaire à la divinité, les hommes qui ne voient pas l'intérieur ne sauroient s'en contenter; que l'honneur des prêtres doit toujours marcher devant eux pour qu'ils puissent couler des jours agréables dans la société; qu'autrement leur position est pire que celle du reste des mortels: car, censés prévaricateurs par-là même qu'ils sont destitués, ils se trouvent au même instant voués au mépris, et de MM. les laïques et de MM. les ecclésiastiques; il leur est donc impossible de céder de leurs droits sur un point aussi délicat. Les MM. Cattet, vicaire-général et curé de St-Paul, sont tellement de cet avis lorsqu'il s'agit d'eux-mêmes, que le 12 mars dernier ils ont fait donner par main d'huissier une copie à M. B...., rentier à Lyon. Par cette copie ils lui ont signifié que s'il faisoit imprimer, comme il en avoit le dessein, une lettre qu'il leur avoit adressée peu de jours auparavant, et dans laquelle leur honneur personnel étoit attaqué, ils le poursuivroient devant les tribunaux d'après le code civil. M. B.... qui a reçu la copie n'en fait mystère à personne; aucontraire il parle ouvertement, et de la copie, et de sa lettre qui en a été la cause, à tous ceux qui veulent l'entendre. Pourquoi donc ces Messieurs n'ont-ils pas pour leurs confrères les mêmes égards qu'ils exigent pour eux-mêmes?

Quant aux autres victimes qui gardent le silence, nous pouvons assurer que le diocèse seroit déjà inondé de plaintes imprimées, si ceux qui sont sacrifiés avoient des amis pour rédiger leurs plaintes, et surtout s'ils étoient en mesure de finances pour les frais de l'impression; mais un grand nombre, pris par famine, sont forcés de se taire, malgré leur désir de crier; car le premier besoin de l'homme sera toujours, et avant toute autre chose, de boire et de manger. Quant à nous élever contre l'autorité, à Dieu ne plaise! Autre chose est de réclamer contre une injustice de l'autorité, autre chose est de s'élever contre l'autorité: sans doute qu'il est malheureux d'avoir à se plaindre de l'autorité, mais on a vu par toute la suite de la correspondance que les plaintes n'étoient que trop fondées. C'est d'ailleurs une chose certaine que l'enfant le plus respectueux peut et doit même, dans l'intérêt de son honneur, se plaindre de ses parens, lorsque leur conduite est injuste envers lui: il n'est point alors censé s'élever contre eux, et tous les tribunaux reçoivent sa plainte.

La correspondance de M. Fournier ne seroit pas néanmoins complète si avant de donner sa lettre d'avertissement à M. Cattet de St-Paul et à ces messieurs du conseil, nous ne faisons ici mention d'une lettre de condoléance qu'il écrivit à M. Cattet, vicaire-général, au sujet de son renvoi de la direction des séminaires; M. Fournier avoit appris cet événement, et s'étoit contenté de dire que les MM. Cattet, en forçant les autres de marcher sur des épines, ne devoient pas eux-mêmes marcher toujours sur des roses. Mais lorsque, dans un voyage à St-Galmier, il eut appris les détails de cette catastrophe, il se souvint de ce beau vers de Virgile: *Non ignora mali, miseris succurrere disco*. C'est à l'école du malheur que j'ai appris à consoler les malheureux. Et il lui écrivit la lettre suivante:

« Lyon, 15 août 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

J'avois appris avant mon voyage de St-Galmier le changement qui étoit survenu dans vos fonctions à l'égard des séminaires. Je savois qu'on vous avoit ôté le portefeuille de l'instruction publique, mais j'ignorois comment la chose s'étoit passée. Pendant mon voyage j'ai appris tous les détails de cet événement, et j'ai l'honneur de vous

» écrire pour vous faire mon compliment de condoléance, ainsi que pour vous assurer
» de la part que je prends à votre position. Par ce que vous avez dû éprouver à l'Ar-
» gentières en recevant devant plusieurs témoins, qui ne vous sont pas tous dévoués,
» les sérieuses observations de Monseigneur, et ensuite votre renvoi des séminaires,
» vous pouvez juger de ce qu'éprouvent ceux de vos inférieurs dont vous faites des vic-
» times, et quelquefois même sans autre motif que celui de votre bon plaisir.

» Chacun a sa manière de voir : il me semble que si j'étais à votre place, et que
» je susse ne pas avoir toute la confiance du prélat que j'aurois l'honneur de servir,
» je me retirerois, craignant de le gêner par ma présence, jusqu'à ce qu'il jugeât à
» propos de me rappeler et de m'accorder son antique bienveillance. Dans l'ordre
» civil un ministre ne tiendrait pas contre les réprimandes du chef du gouvernement;
» et en France il ne pourrait tenir contre le vœu des chambres. Il vous faut beaucoup
» de résignation pour tenir en pareil cas, car on peut dire que le prélat, dans cette oc-
» casion, vous a fait subir la peine de beaucoup d'autres où son nom et sa dignité se
» trouvent compromis.

» Mon âge et mon indépendance m'ont permis de vous donner mon avis. Je ne sau-
» rois vous obliger à le suivre, et je m'en rapporte à votre sagesse pour ce cas, comme
» pour tout autre semblable.

» J'ai l'honneur, etc. FOURNIER, ancien curé.

» P. S. — On dit à St-Paul que M. votre frère exige quinze francs pour les mariages
» ordinaires. Prenez-y garde ; si Monseigneur l'apprend il vous fera une autre répri-
» mande : car c'est ici une concussion qui ne s'accorde pas avec la réputation de désin-
» téressement dont il jouissait lorsqu'il aspirait à la cure. »

Le lecteur voit par cette lettre que Monseigneur fait quelquefois des coups d'au-
torité ; mais, semblable à un excellent père, il n'en fait pas assez souvent ; c'est ce
qui détermine ceux qui l'approchent à trop compter sur sa bonté. Toutefois, après
la scène de l'Argentières M. Cattet, vicaire-général, fut évincé de la direction des
petits séminaires, et elle fut donnée à M. le promoteur. Un homme assez plaisant
ayant appris ce changement, s'écria avec beaucoup d'esprit et sans témoigner au-
cune surprise : Pauvres petits séminaires, ils sont tombés, comme beaucoup d'autres
choses de ce monde, de *Charibde en Sylla*.

On doit trouver assez surprenant que M. Cattet, après un renvoi si extraordinaire,
soit demeuré tranquillement au grand-vicariat ; on doit également s'étonner que
M. Cholleton y soit demeuré après l'affaire des religieuses qui ont préféré s'exiler de leur
patrie plutôt que de vivre sous sa juridiction, en se soumettant à ses singulières pré-
tentions : puisqu'il juge de la bonté des vocations religieuses par un degré arbitraire
d'éducation, et surtout par la quotité de la dot. Il sait fort bien que l'ex-aumônier de
ces dames, M. Utinet, tenant encore pour elles, discutant avec lui, et lui disant, au
sujet de la célèbre prétendante, que si elle avait 50 mille francs cela la rendrait pas-
sable, il eut assez peu de présence d'esprit pour lui répondre : *Peut-être bien, mon-
sieur*, mot fatal qui a été recueilli et imprimé dans le mémoire de ces dames, pag. 40.

Ce qui doit étonner encore davantage, c'est que M. le promoteur, vicaire-général
d'honneur, on dirait mieux *in partibus*, et par conséquent surnuméraire, mais titu-
laire, dit-on, par la grâce de Monseigneur sur d'autres fonds que ceux de l'état, que
M. le promoteur, dis-je, se plaise au pouvoir, ayant pour principale attribution celle
de chef du système d'inquisition, je n'ose dire d'espionnage pour surveiller les
ecclésiastiques, et d'en exercer par lui-même les fonctions, comme font à peu près
MM. les commissaires de police, aidés de leurs agens, pour surveiller les mal-
faiteurs. Si ce dévouement, connu du grand nombre des prêtres, mérite à M. le pro-

moteur les éloges de l'autorité, cela n'empêche pas que le système adopté et surtout les fonctions qui lui sont confiées ne dérogent beaucoup à l'honneur du sacerdoce, et ne compromettent sa dignité personnelle. Il faut conclure, de-là, que ces trois Messieurs tiennent fortement à la dénomination du poste qu'ils occupent, ou aux émolumens qui y sont attachés.

Il ne reste donc plus qu'à mettre sous les yeux du lecteur la lettre d'avertissement adressée par M. Fournier, d'abord à M. Cattet de Saint-Paul, et ensuite par copie conforme, à M. Barou. On verra, par la date de cette lettre, que M. Fournier, après avoir correspondu avec ces Messieurs pendant huit mois environ, avoir pris patience pendant huit autres mois, leur a donné encore huit mois pour réfléchir avant de laisser imprimer sa correspondance. Il sera donc impossible à toute personne de bonne foi de l'accuser de précipitation.

La lettre de M. Cattet étant contenue en entier dans l'autre, il suffira de mettre ici celle de M. Barou; la voici :

« 1^{er} Novembre 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre que je viens d'adresser à
» M. Cattet de Saint-Paul, afin que l'autorité qui, malheureusement, se trouve impli-
» quée dans son mauvais procédé envers moi, soit prévenue et puisse y apporter
» remède.

» MONSIEUR,

» Quoique j'aie beaucoup à me plaindre de votre conduite à mon égard, je ne
» ferai jamais rien, sans vous prévenir, qui puisse vous être désagréable. Un ami
» m'a offert depuis long-temps, le secours de sa plume; et comme vous ne craignez
» pas de dire et de faire dire, que M. Fournier a voulu se retirer du ministère,
» n'ayant voulu souscrire à aucun arrangement convenable, je dois à mon honneur de
» faire connoître la vérité aux habitans, et surtout aux confrères de cette ville et du
» diocèse. J'aurois déjà permis l'impression de la correspondance, si elle ne regardoit
» personnellement que vous et moi; mais vous savez tout ce que l'autorité a fait pour
» entrer dans vos vues, malgré les démarches honnêtes que j'ai faites auprès d'elle,
» pour empêcher les conflits dont vous êtes le principal auteur, et je suis désolé de
» mettre au grand jour ce qui la regarde. Vous savez que quoique les supérieurs
» soient maîtres de disposer des postes ecclésiastiques, et qu'ils aient pu vous donner,
» malgré vos infirmités, une cure importante, ils n'étoient pas également maîtres de
» me sacrifier à vos caprices et de m'éloigner, sans raison aucune, d'un vicariat où
» je bornois toute mon ambition; ils n'étoient pas également maîtres d'approuver, par
» leur conduite, le plan que vous aviez adopté: ou de me voir sans fonction, ou de
» me voir dans la position que vous avez osé me proposer, puisqu'elle m'auroit
» dégradé, en donnant à entendre que j'avois gravement démérité.

» Je n'ai pas dû hésiter dans le choix; car il étoit plus honorable pour moi de
» n'exercer aucune fonction, que de me voir chanter et direur de messe de midi,
» sous votre bon plaisir. S'il en doit être ainsi le reste de ma vie, je m'y soumetts
» volontiers; mais dans ce cas, il est à propos que le public sache que je suis victime
» d'un arbitraire sans exemple, ou plutôt d'une injustice dont je n'aurois jamais cru
» capable ni vous, ni un conseil archiépiscopal.

» Il ne s'agit plus que de la question pécuniaire avec l'imprimeur; je ne crois pas
» qu'elle soit un obstacle. Toutefois pour vous convaincre que je sais prendre patience,
» vous aurez juqu'à la Saint-Jean prochaine pour réfléchir et réparer une injustice

grandeur et de générosité pour mépriser et mettre sous les pieds l'injustice que ces Messieurs lui avoient faite, si son honneur, et son honneur sacerdotal compromis ne lui eût fait un devoir de flétrir cet arbitraire ridicule en laissant publier la vérité. Il a fait tout ce qu'un ecclésiastique devoit et pouvoit faire avant d'arriver à cet expédient. Aussitôt qu'il eut connoissance du plan de ces Messieurs à son égard, il eut recours à Monseigneur lui-même, il employa ensuite l'intermédiaire d'un de MM. les curés de cette ville, il a pris patience pendant deux ans; il a eu l'attention de prévenir M. Cattet de St.-Paul, ainsi que l'autortié, à la Toussaint dernière, comme on le verra bientôt. De plus, il a appris avec grand plaisir la démarche honnête et délicate qu'a faite à l'Archevêché M. l'imprimeur, avant de mettre la main à l'œuvre. Il a appris avec le même plaisir l'intention qu'il avoit d'envoyer à ces Messieurs un exemplaire de l'ouvrage quelques jours avant qu'il fût livré au public. Il gémit de la cruelle nécessité où il se trouve, en livrant sa correspondance, de dévoiler des choses qui devoient demeurer dans l'oubli; mais il conjure les lecteurs de ne tirer de ses révélations aucune conséquence contre la religion. En effet, la religion n'est absolument pour rien dans cette malheureuse affaire. Les MM. Cattet sont les premiers coupables, et ensuite l'autorité ecclésiastique qui se montre souvent trop foible en faveur de ceux qui, comme eux, savent capter sa bienveillance, tandis qu'elle est d'une rigueur extrême envers ceux qui n'ont pas le bonheur de lui plaire. Malgré cette rigueur de l'autorité envers lui, M. Fournier conserve pour elle le même respect, pour les MM. Cattet la même amitié qu'auparavant, et il n'attend que la réparation de l'injustice pour leur donner toutes les preuves extérieures de la réalité de ses sentimens.

La correspondance de M. Fournier se divise comme naturellement en deux parties; la première contiendra ce qui s'est passé au moment de sa révocation, et la seconde, ce qui s'est passé depuis cette époque.

Quand il s'agit d'exposer des faits et de transcrire des lettres, on peut se dispenser des ressources de l'art oratoire pour opérer la conviction.

PREMIÈRE PARTIE.

Dans les circonstances de la vie, où l'on a à se plaindre des personnages qui jouissent d'une haute réputation, on seroit mal accueilli du public, on ne lui inspireroit aucune confiance, si on ne lui présentoit des faits reconnus, et surtout des écrits qu'ils ont datés et signés. Aussi le public sera-t-il pleinement satisfait sous ce double rapport, s'il accorde quelque attention à la lecture de la correspondance qu'on lui présente. M. Cattet fut à peine installé en qualité de curé de Saint-Paul, qu'il s'empressa d'annoncer lui-même, à M. Fournier, sa révocation du vicariat. M. Fournier, surpris d'une telle inconvenance de la part d'un curé qui avoit eu tant de peine d'être agréé par l'autorité civile, lui témoigna tout son étonnement et lui dit qu'un vicaire ne devoit apprendre d'un curé ni sa révocation ni sa nomination, que c'étoit à l'autorité à lui faire parvenir ses intentions: qu'en supposant même qu'un vicaire ne fût pas agréable à un curé, celui-ci devoit, surtout lorsqu'il n'avoit pas de motif grave, employer des moyens honnêtes pour obtenir un changement, et non se mettre à découvert d'une manière si indécente quatre jours après son installation. M. Cattet, qui avoit cru sans doute jusqu'alors, qu'un curé ne devoit éprouver aucune résistance, changea un peu de ton et dit à M. Fournier, qu'il lui vouloit du bien, et qu'à cette considération, ainsi que pour le consoler d'une révocation à laquelle il avoit eu peu de part, il lui offroit la messe de midi et la place d'honneur au lutrin, moyennant

» qui devrait être réparée depuis long-temps, en supposant dans votre âme un peu
» d'amour de l'ordre, et de sentiment des convenances.
» La veille de Saint-Jean donc, époque du second anniversaire de votre installation
» et de votre indigne procédé envers moi, la correspondance imprimée sera vendue
» publiquement. Vous savez que je ne manque pas à ma parole. Dans un second
» écrit, s'il y a lieu, on dévoilera votre conduite envers M. le curé Perrin. J'aime à
» croire que par respect pour l'autorité, vous réparerez votre injustice. J'ai bien voulu
» vous prévenir; le reste est votre affaire. Souvenez-vous, néanmoins, que l'autorité
» ne s'est rendue coupable envers moi que par condescendance pour vous, et agissez
» ensuite comme vous le jugerez convenable.
» Je suis, etc.

(Ici se termine la lettre pour M. Cattet.)

M. Fournier ajouté à M. Barou :

« Croyez, M. le vicaire-général, au chagrin que j'éprouve spécialement par rapport
» à vous de tout ce qui se passe à mon sujet. J'en aurois fait le sacrifice volontiers si
» mon honneur sacerdotal ne s'y trouvoit intéressé, ou si ces Messieurs n'avoient au-
» cun moyen de réparer l'injustice: mais il suffit que ces Messieurs s'obstinent dans
» cette injustice, pour que je sois ferme comme un rocher dans mes résolutions. C'est
» un parti adopté pour la vie.
» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

Voici enfin une dernière lettre que M. Fournier écrivit au même moment à
M. Barou, afin de n'avoir aucun reproche à se faire à lui-même quoi qu'il pût arriver
dans la suite.

» MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

« 1^{er} Novembre 1834.

« Vous me fîtes un jour l'honneur de m'écrire en qualité d'ami, permettez-moi de
» prendre pour un instant la même qualité à votre égard, afin de vous scumettre
» quelques réflexions.
» Comment l'autorité dont vous faites partie peut-elle persister si long-temps dans
» l'injustice contre un inférieur lorsqu'elle a un moyen de s'en tirer avec honneur? Une
» retraite honorable a toujours été préférée à une défaite. Des supérieurs expérimentés
» ne se commettent pas avec des inférieurs lorsqu'ils ne sont pas assurés de la vic-
» toire; parce qu'ils ne peuvent se trouver compromis sans éprouver un échec qui leur
» devient funeste, et ils éprouveront toujours cet échec lorsqu'ils auront à lutter contre
» une conduite régulière unie avec l'indépendance. Les MM. Cattet ont affaire cette
» fois à trop forte partie: ils devraient apercevoir la position où ils se trouvent. Veu-
» lent-ils être toute la vie, l'un mon aumônier, et l'autre m'obliger de me rendre à
» St-Jean chaque fois que je puis espérer d'avoir l'honneur de le voir? Ils sont assurés
» que j'en ai pris mon parti. Si eux seuls étoient compromis on pourroit s'en amuser:
» mais un prélat, mais son Conseil compromis par rapport à eux, c'est ce qu'il y a de
» déplorable. Il me semble donc, M. le vicaire-général, que le Conseil, en me rendant
» justice, ne s'exposeroit à aucun inconvénient, parce qu'il y a trop peu de prêtres in-
» dépendans et d'une volonté prononcée, tandis que la correspondance imprimée peut
» devenir un exemple dangereux. Ce qui sera écrit sera écrit, et vous savez que les
» écrits restent. Je crains que l'autorité n'ait lieu de se repentir si elle persiste jusqu'à
» l'époque désignée sans réparer l'injustice. Le scandale a été assez grand dans l'affaire
» des religieuses (et depuis cette lettre il a été assez grand dans l'affaire des sœurs
» de l'Hôpital); usez de votre influence pour qu'il ne se renouvelle pas dans l'affaire d'un
» prêtre qui n'a jamais dévié du chemin de l'honneur. J'en serai vraiment affligé;

» mais pour ce qui me concerne, c'est une chose arrêtée. Il est de droit naturel de
» défendre son honneur, et de réclamer contre l'injustice qui cherche à nous le ravir.
» Ne laissez rien ignorer à Monseigneur, crainte qu'il ne soit trompé dans cette
» occasion comme il l'a été lors de la révocation; il est certain que Sa Grandeur avoit
» promis à M. le Curé que j'avais prié de lui parler, que l'affaire ne seroit décidée qu'à
» votre retour des eaux. Ces Messieurs ont cru qu'ils pouvoient se jouer de M. Four-
» nier sans aucune difficulté; ils doivent voir maintenant qu'ils n'ont jamais eu d'af-
» faire plus compliquée. En France le ridicule est mortel.

« J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

Les réflexions qu'on chercheroit à ajouter à cette lettre seroient absolument inutiles. Un tel langage, tenu par un inférieur, annonce qu'il n'a aucune crainte que ses supérieurs puissent lui faire des reproches tant soit peu graves; et quand ce langage est appuyé de la présence de celui qui est victime, en face de ses adversaires, il devient une démonstration en sa faveur. Ces messieurs doivent donc reconnoître qu'il n'est pas aussi facile de déclarer la guerre à des prêtres honnêtes et indépendans, non plus qu'aux administrations civiles, que de la déclarer à de pauvres religieuses, de les diviser pour les perdre, de se servir pour ce chef-d'œuvre de taquinerie de leur ex-aumônier faible et complaisant, sauf à lui donner plus tard une succursale pour l'indemniser de la perte de son honneur, de réussir par ces moyens à forcer la moitié d'entr'elles d'aller chercher la paix dans une terre étrangère, en laissant leurs familles dans la désolation, de les poursuivre même dans leur exil, après qu'elles ont fait le sacrifice de leurs plus chères affections, de répandre le bruit dans cette ville qu'en conséquence de leur conduite elles ne pourroient jamais former une communauté, et qu'elles seroient dispersées deux à deux dans d'autres maisons où on voudroit bien les recevoir, et malgré tout cela de n'avoir pu empêcher jusqu'ici qu'elles ne forment à elles seules une communauté, et qu'elles ne jouissent de l'estime et de la considération de supérieurs ecclésiastiques plus pacifiques et plus expérimentés que ceux qui ont voulu en faire des victimes de l'arbitraire ou les immoler à leurs caprices: supposons néanmoins que ces Messieurs réussissent un jour à les disperser; ah! mon Dieu, quelle victoire! Si ces dames avoient eu l'adresse de demeurer unies entr'elles, tous les efforts contre elles auroient été sans résultat: mais après leur division, l'appel en cour de Rome ne pouvoit leur être favorable. Elles pouvoient aisément le prévoir. Ce qui doit les consoler, c'est que si la congrégation des cardinaux a porté un décret qui les condamne, l'opinion des hommes sensés est prononcée en leur faveur. La sentence de Rome a été telle qu'elle devoit être, et la sentence de l'opinion publique est telle qu'elle doit être; car en France on ne sauroit voir de sang-froid des Messieurs acharnés à faire une guerre sérieuse aux dames: pourquoi? Parce que la partie n'est pas égale. Il faut donc que des vicaires-généraux n'aient pas beaucoup d'occupation pour employer le temps à un rôle qui est au-dessous de leur dignité. Au lieu de faire comme ces bonnes dames, d'en appeler à une autorité supérieure, M. Fournier en a appelé au bon sens public, à sa conscience et à ses finances.

Le bon sens public flétrira cet injuste arbitraire, ce ridicule despotisme des M. Cattet, appuyés de l'autorité, puisqu'ils punissent sans motif, ou pour des motifs qu'ils n'oseroient avouer. La conscience de M. Fournier ne lui a fait aucun reproche avant sa révocation, et elle ne lui en fait aucun depuis cette époque, puisque, comme on l'a vu, il a fait tout ce que devoit et pouvoit faire un ecclésiastique avant de laisser imprimer sa correspondance; mais tout ce qu'il a fait étant devenu inutile, son honneur lui faisoit un devoir de ne laisser planer sur sa conduite aucun soupçon injurieux. Ses finances lui répondent de son existence, non pas splendide, mais suffisante; et jamais il n'en a désiré

davantage. Sans doute qu'il est humiliant pour l'état ecclésiastique de n'avoir contre l'arbitraire d'autre moyen que les ressources pécuniaires; mais si ce moyen est unique, il a le mérite d'être efficace, de tenir lieu de beaucoup d'autres, et surtout de déconcerter les prétentions de ceux qui cherchent à imposer à leurs collègues un joug encore plus humiliant. Quoi qu'il puisse arriver à M. Fournier dans la suite, il ne fuira jamais la présence de ceux qui, sans raison, se sont déclarés ses adversaires, il les verra toujours avec plaisir, et si c'est pour eux une jouissance de voir leur victime, il leur procurera cette jouissance le plus souvent possible, car son intention n'est pas d'aller chercher la paix ni le bonheur dans une terre étrangère. Il respectera toujours l'autorité, mais il réclamera toujours contre l'injustice; parce que tout homme honnête et surtout un prêtre, ne peut, ne fût-ce que par le silence, souscrire à son déshonneur. Il aimera toujours les MM. Cattet, ainsi que la religion l'ordonne, mais il rira toujours de leur ridicule despotisme, et si c'est un crime d'agir ainsi, il est à craindre qu'il ne meure dans l'impénitence. Il sera toujours disposé à faire sa profession de foi, à reconnoître tous les principes d'une saine morale; à reprendre ses fonctions si on répare l'injustice, comme à continuer de vivre sans fonctions, si on ne veut pas la réparer. Il espère néanmoins que l'autorité civile ouvrira les yeux, et qu'elle ne permettra pas toujours qu'une classe d'hommes estimables, les prêtres, soient sans ressource contre un semblable arbitraire: car, dans un pays libre et civilisé comme la France, il est pénible de voir que cette même classe d'hommes soit traitée, je ne dis pas par les évêques, dont les vues sont ordinairement paternelles, mais par quelques ecclésiastiques qu'ils honorent de leur confiance, soit traitée, dis-je, au nom des évêques, comme autrefois les Ilotes à Sparte, ou comme de nos jours les esclaves dans certaines contrées de l'Afrique ou de l'Amérique.

Lyon, juin 1835.

FIN.

P. S. Le premier exemplaire de ce Mémoire a été remis à M. Barou le samedi 20 du courant, l'ouvrage ne devant être livré au public que la veille de la Saint-Jean, suivant une lettre de M. Fournier, du 1^{er} novembre 1834.

la somme annuelle de 400 fr. M. Fournier, plus surpris encore d'une offre si indécise que de la première communication, la rejeta avec mépris, ajouta qu'il alloit écrire à Monseigneur, et qu'il avoit lieu d'espérer qu'un prélat qui a le sentiment des convenances dans un très-haut degré, feroit justice d'un tel procédé. L'événement n'a pas répondu à son espérance. Voici sa lettre :

« 2 Juillet 1833.

» MONSEIGNEUR,

» Une lettre adressée à votre Grandeur, il y a bientôt deux ans, fut suffisante pour faire suspendre un plan qui devoit accabler de chagrin les derniers jours de M. le curé de Saint-Paul (il s'agissoit de l'évincer de sa cure). Je n'ose me promettre le même résultat de celle que j'ai l'honneur de vous écrire. Je ne puis néanmoins me dispenser, en cette circonstance, de faire parvenir à votre Grandeur des réclamations respectueuses, en me soumettant d'avance à toute décision émanée de votre autorité.

» M. Cattet, nouveau curé de Saint-Paul, vient de m'annoncer, lui-même, qu'un vicaire nommé pour cette paroisse, indiquoit ma révocation. Je lui ai témoigné tout mon étonnement de ce qu'il s'étoit chargé d'une commission aussi désagréable quatre jours après son installation. La conduite de mes collègues à Saint-Paul, ainsi que la mienne, peut être proposée pour modèle aux vicaires présents et futurs. On n'a jamais vu trois ecclésiastiques marcher avec plus d'harmonie et pendant la vie et depuis la mort de M. le curé Perrin. Il me semble donc, Monseigneur, qu'une telle conduite jointe à vingt-sept ans d'exercice, lequel exercice n'a pas toujours été sans honneur pour notre état, mériteroit quelques égards, ou du moins devroit être à l'abri de tel procédé.

» M. Cattet m'a pourtant offert en témoignage d'amitié, m'a-t-il dit, la messe de midi, et la place d'honneur au lutrin, moyennant la somme de 400 fr. par an. J'ai rejeté son offre avec indignation, et lui ai dit que du moment où l'autorité m'auroit fait connaître ses intentions par rapport au vicariat, il ne devoit compter sur moi pour aucune fonction dans son église; que je me contenterois d'y assister à la messe. Lorsque j'ai vu quelles étoient les intentions de M. Cattet, à mon égard, j'ai loué pour un an les appartemens qu'il doit quitter, et mon dessein est de vivre dans une tranquillité parfaite et avec une entière liberté. Je serai toujours en attendant les ordres de votre Grandeur. La seule chose qui me fait de la peine, c'est la crainte, vu ma modique fortune, de ne pouvoir faire toutes les bonnes œuvres que je me proposois de faire et que j'aurois faites pour honorer la mémoire de M. le curé Perrin dans son ancienne paroisse. Mais que faire? Charité bien ordonnée doit commencer par soi-même, et ce principe observé, je continuerai de faire tout le bien qui dépendra de moi.

» J'ai l'honneur, etc.

FOURNIER, ancien curé. »

« P. S. — Si Votre Grandeur vouloit m'honorer d'une courte audience, et m'indiquer l'heure, je m'y rendrais avec empressement. »

Monseigneur, dans sa sagesse, ne jugea à propos ni de répondre ni d'accorder l'audience demandée. Il est vrai que Sa Grandeur n'avait alors auprès d'elle que deux conseillers, MM. Cattet et Montagnier; les deux autres, MM. Barou et Cholleton, étoient aux eaux de St.-Gervais. On voit déjà pourquoi les deux conseillers présents engagèrent le prélat au silence; ils craignirent une autre défaite; ils se souvenoient de celle qu'ils avoient éprouvée au sujet de M. le curé Perrin. Mais un prélat a-t-il besoin de conseillers lorsqu'il s'agit d'empêcher les mauvais procédés parmi les ecclé-

siastiques, et qu'il le peut par une seule parole? A-t-il besoin de conseillers lorsqu'il s'agit de répondre à une lettre? Il n'y a pas de maire ou d'adjoint de village, qui ne reçoivent de MM. les préfets une honnête réponse lorsqu'ils ont adressé des réclamations ou des demandes à ces premiers magistrats. C'est un malheur qu'il n'en soit pas ainsi dans la hiérarchie ecclésiastique. C'est peut-être un moyen plus simple pour écarter les plaintes et ensuite sacrifier les plaignans. Justice sera rendue plus tard, si toutefois on la rend, et en attendant on la prêchera aux autres, et on ordonnera même de la prêcher et d'en faire à chacun un devoir dont on ne sauroit être dispensé. Observons, en passant, le progrès des siècles: Jadis saint Martin, évêque, pour honorer le sacerdoce présentait la coupe à un prêtre à côté de lui à table avant de la présenter à l'empereur, et aujourd'hui, sans doute aussi pour honorer le sacerdoce, on ne répond pas à la lettre d'un prêtre qui demande justice d'un procédé inconvenant, malhonnête et injuste. *O tempora! o mores!* O temps! ô mœurs!

M. Fournier voyant que son recours à Monseigneur demeurait sans résultat, ne se décourage point. Il se rend chez un de MM. les curés de cette ville, l'ayant mis au courant de sa position, il le prie de se transporter auprès de sa Grandeur pour la conjurer de donner quelque attention à cette affaire; qu'il s'agissoit de prévenir des conflits toujours funestes aux ecclésiastiques, et surtout à la charité qu'ils prêchent aux fidèles. La réponse de Sa Grandeur fut qu'on attendroit le retour de M. Barou pour terminer cette affaire. Apparemment que Monseigneur donna cette réponse sans avoir pris l'avis de ses conseillers, car elle fut sans effet comme on le verra bientôt, et les conseillers cette fois, comme bien d'autres, sacrifièrent la promesse du prélat au désir d'exécuter le plan qu'ils avoient formé en petit comité de famille.

Tout ce qui vient d'être mis sous les yeux du lecteur, avoit eu lieu depuis la St.-Jean, époque de l'installation, jusqu'aux premiers jours de juillet. Le dimanche 7 du même mois, MM. les fabriciens furent convoqués à la cure pour leur réunion trimestrielle. Ces Messieurs ayant eu connoissance de ce qui s'étoit passé les jours précédens au sujet de M. Fournier, voulurent bien s'en occuper; ils témoignèrent des regrets; ils insistèrent sur les égards qu'on se doit en société, et voyant enfin, qu'ils ne pouvoient déterminer M. Cattet à changer ses plans à cet égard, ils votèrent par bienveillance 200 fr. pour être ajoutés aux 400 fr. déjà offerts, afin d'attacher à Saint-Paul leur ancien vicaire, si toutefois cela devenoit possible par cette allocation. M. Fournier est enchanté de saisir cette occasion pour offrir à MM. les fabriciens d'alors sa reconnaissance bien sincère d'une conduite qui mérite des éloges, et qui leur fait beaucoup d'honneur.

Voici la lettre que M. Cattet écrivit à M. Fournier aussitôt après l'assemblée :

« 7 Juillet 1833.

» MONSIEUR,

» Je puis aujourd'hui ajouter 200 fr. aux 400 fr. que je vous ai déjà offerts, à
» la condition que vous vous chargerez de dire la messe à midi les dimanches, à
» neuf heures la semaine, et d'entonner aux grandes messes. Je souhaite que cette
» proposition vous puisse satisfaire.

» V. T. H. S.

» L'ABBÉ CATTET, curé de Saint-Paul. »

Comme on le voit par sa lettre, M. Cattet parle en son propre nom; il ne fait aucune mention de MM. les fabriciens, ce qui n'est ni adroit, ni honnête; il impose des conditions dont il n'a point été question dans l'assemblée; savoir: les messes à neuf heures pendant la semaine. Il renouvelle par écrit l'offre indécente qu'il avoit

faite de vive voix à M. Fournier ; il s'arrête à la mesquine idée de le fixer à Saint-Paul avec 200 fr. de plus, comme il auroit fait en traitant du salaire d'un domestique. En un mot, son idée mesquine lui fait oublier que, portant lui-même une soutane et quelquefois un camail, il parle à un prêtre, son aîné dans le sacerdoce. Il ne faut donc pas s'étonner que M. Fournier, qui a toujours respecté sa dignité, ait rejeté les 200 fr. de plus avec le même mépris qu'il avoit rejeté les quatre premiers. On ne conçoit pas, en vérité, qu'un prêtre, qu'un curé, qu'un chanoine d'honneur, auquel on suppose des moyens rares, puisse tomber, en traitant avec un autre prêtre, dans de pareilles bévues, et surtout les écrire et les signer.

Pour mieux comprendre ce qu'il y a d'indécent dans une offre semblable, il suffit d'établir une simple comparaison. Qu'on se figure deux amis associés, qui ont marché sur la même ligne, ont vécu de la meilleure intelligence pendant un certain nombre d'années : il survient à l'un d'eux un de ces événemens imprévus qui triple ou quadruple sa fortune. Que penseroit-on, que diroit-on de cet homme si, oubliant aussitôt ses anciens rapports d'amitié et de société, il parloit ainsi à son vieil ami associé ? Vous ne devez plus vous attendre à vivre avec moi comme vous avez vécu jusqu'à ce jour : ma nouvelle position rend la chose impossible. Si cependant vous teniez à d'anciennes habitudes d'amitié ou d'affaires, et que vous voulussiez demeurer auprès de moi, vous y serez en qualité d'homme de peine, et vous recevrez un salaire en harmonie avec vos nouvelles occupations. — Toutes les personnes honnêtes verroient dans ces paroles le langage d'un homme qui foule aux pieds les convenances sociales ; le langage d'un orgueilleux parvenu qui, au premier instant de son bonheur, oublie ce qu'il étoit quelques instans auparavant ; le langage d'un homme, enfin, qui soulèvera contre lui le mépris de tous ceux qui auront connoissance de sa conduite. Cette comparaison est sensible, elle ne laisse rien à désirer. M. Fournier avoit marché sur la même ligne, avoit vécu de la meilleure intelligence avec M. Cattet, d'abord au séminaire, et dans la suite à Saint-Paul, où ils s'étoient trouvés depuis quatre ans. Il survient à ce dernier une cure, bonheur auquel il aspirait depuis bien long-temps, mais qu'il n'osoit se promettre, puisque tout autre prêtre, dans sa position, seroit relégué par l'autorité ecclésiastique au fond d'un séminaire, ou dans une communauté religieuse : et malgré cela, il ose tenir à M. Fournier précisément le langage ci-dessus énoncé. Il n'y a donc ici rien à ajouter ; il faut laisser au lecteur le plaisir de tirer les conséquences. Au surplus, M. Barou, à son retour des eaux, trouva l'offre de M. Cattet si indécente, qu'il approuva M. Fournier de ne l'avoir pas acceptée. M. le vicaire-général sait fort bien que, s'il est possible de devenir évêque, méûnier, comme dit le proverbe, au moins ne faut-il pas que ce soit dans la ville épiscopale.

La réponse de M. Fournier ne se fit point attendre. En voici la copie littérale :

« 7 Juillet 1855.

» MONSIEUR ET CHER AMI,

» Vous me parlez dans votre lettre comme étant assuré de ma révocation en
» qualité de vicaire. Aussitôt que l'autorité m'aura fait connaître ses desseins à ce
» sujet, je ne puis déceimment accepter aucune fonction à Saint-Paul. Je vous engage
» à vous entendre avec Monseigneur et les Messieurs du Conseil. Ils ne peuvent me
» regarder comme ambitieux, me contentant du modeste titre de vicaire. Vous savez
» que je suis au-dessus du besoin, et je ne compromettrai jamais mon honneur pour
» rester à Saint-Paul ou ailleurs, à des conditions pécuniaires. J'ai cru qu'en vous
» offrant mes services et un dévouement semblable à celui que j'ai eu pour M. Perrin,
» vous deviez en être enchanté. Si je me suis trompé, je serois désolé de vous faire
» violence ; car je saurai me pourvoir, et un ecclésiastique indépendant est toujours

» pourvu. Avec le titre de vicaire, vous ferez de moi tout ce que vous voudrez, car
» vous savez que je ne recule jamais devant les corvées pénibles. Sans ce titre,
» rien, et absolument rien!

» Je vous salue, etc.

FOURNIER, *ancien curé.* »

Par cette réponse, il est aisé de voir que M. Fournier a toujours mis l'honneur au-dessus des espèces, et que tous les émolumens du poste de M. Cattet ou de tout autre curé, ne le détermineroient pas à devenir leur assistant, c'est-à-dire, leur domestique. Une telle disposition fera toujours la gloire de ceux à qui elle servira de règle pour leur conduite.

Comptant sur la parole de M. Cattet, donnée deux fois, et sur la promesse de Monseigneur d'attendre le retour de M. Barou pour la conclusion de cette affaire, M. Fournier couloit ses jours en paix et s'occupoit de son vicariat comme à l'ordinaire. Le petit comité s'occupoit aussi de son côté, et l'affaire avoit été conclue en famille. Le lundi donc, 22 juillet, quinze jours après la lettre précédente, M. Fournier reçoit une missive de M. Cattet, contenant une lettre du Conseil datée du 15. Nous allons voir d'abord celle de M. Cattet :

« 22 Juillet 1835.

» MONSIEUR,

» Vous m'avez dit dans la lettre que vous m'avez adressée le 7 du courant, que
» vous désiriez que l'autorité s'expliquât sur vous. Je lui en ai fait la demande, et
» vous communique la réponse.

» Vous pourrez juger par la date, que je n'ai pas voulu vous la communiquer avant
» que M. Sarrazin ne fût venu. A présent il est ici, et y est en qualité de vicaire.
» Dès aujourd'hui il vous remplace.

» J'ai l'honneur d'être

V. T. H. S.

» CATTET, *curé.* »

Cette lettre, qu'on pourroit donner pour un modèle de l'oubli des convenances, est encore en défaut du côté de l'exactitude. M. Fournier ne désiroit pas que l'autorité s'expliquât avant le retour de M. Barou; rien ne l'indique dans sa lettre. Au contraire, il avoit de fortes raisons de l'appréhender; car il sait fort bien, qu'une autorité un peu intéressée dans une affaire, n'est pas une autorité sûre, il pouvoit aisément prévoir quelle seroit la décision: il attendoit donc et ne désiroit pas. M. Cattet lui-même avoit promis d'attendre, et s'il a manqué à sa parole c'étoit pour éviter les réflexions sensées, honnêtes et pacifiques qu'auroit pu faire M. Barou qui, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, n'auroit peut-être pas empêché le même résultat.

Quant à la communication de la lettre du conseil, qui avoit été différée de huit jours, c'est une de ces ruses adroites qu'on pourroit permettre à M. Cattet, mais qu'il ne devoit pas mettre sur le papier, parce qu'elle ne lui fait pas honneur. En communiquant la lettre le 15, jour de sa date, comme le vicaire de son choix n'étoit par encore rendu, il craignoit de manquer de tous les deux en même temps, et comme ce vicaire ne se rendit que le vendredi de la même semaine, il craignoit de déranger les offices du dimanche qui arrivoit. Aussi ne manque-t-il pas d'expédier ses deux lettres à M. Fournier, le lundi qui suivoit ce dimanche, afin d'avoir la semaine entière pour se mettre en mesure. C'est ce qu'on appelle ne pas s'oublier soi-même, pendant qu'on est tout occupé de sacrifier les autres.

La réponse à la lettre de M. Cattet ci-dessus, viendra après ce qui concerne celle du conseil. Elle étoit adressée à M. Cattet et conçue ainsi :

« 15 Juillet 1833.

» MONSIEUR,

» Pour satisfaire à votre demande, je vous apprends que le Conseil, considérant
» que votre travail avec celui de deux vicaires suffit à la paroisse de Saint-Paul;
» que jusqu'au moment de la maladie de feu M. le curé, cette paroisse n'avoit
» jamais eu que deux vicaires, que ses revenus ne lui permettent pas d'en avoir
» davantage, a nommé M. Sarrasin en remplacement de M. Fournier, qui étoit
» vicaire surnuméraire à cause des infirmités de feu M. le curé.
» Vous pouvez communiquer cette lettre à M. Fournier si c'est nécessaire.
» Je suis avec respect, etc. MONTAGNIER, *pro. v. g.* »

Après la lecture d'une semblable lettre on demeure interdit, et on ne sait comment la qualifier. A coup sûr, et pour l'honneur du conseil, elle n'est pas son œuvre, elle est l'œuvre du petit comité de famille qui se pare de ce nom, et alors il n'est plus étonnant qu'elle soit opposée, 1^o aux premières notions du raisonnement, 2^o à la justice, et 3^o à toutes les idées reçues. 1^o Aux premières notions du raisonnement, qui exigent une liaison, un rapport entre le commencement et la fin de ce qu'on dit ou de ce qu'on écrit. Or, il n'existe aucun rapport, aucune liaison entre les considérans de la lettre qui ont pour but de prouver que deux vicaires suffisent à St.-Paul, et la conséquence qui révoque M. Fournier, un des deux qui s'y trouvoient alors, et cela pour se donner le plaisir d'en nommer un autre. Il falloit dire : Considérant que M. Fournier ne sauroit plaire à M. Cattet, et voulant entrer dans les vues de ce dernier, le conseil a nommé, etc.; au moins on auroit vu quelque rapport; 2^o à la justice : pas un mot de reproche à M. Fournier, et cependant la lettre le révoque comme s'il étoit coupable de quelque grand crime, sans égard pour l'estime dont il jouit depuis qu'il est sur la paroisse, et d'après un arbitraire qui se dispense de toute forme honnête, même de celle de lui écrire; 3^o à toutes les idées reçues, car l'épithète de surnuméraire qui sert de motif à la révocation est une épithète ridicule; elle n'a jamais figuré sur la feuille de pouvoirs que M. Barou donna à M. Fournier lorsqu'il arriva à St.-Paul. Dans toutes les administrations connues, un employé surnuméraire ne touche pas les honoraires, et M. Fournier les a touchés depuis sa nomination. Un employé surnuméraire devient de droit titulaire à son rang, au fur et à mesure de places vacantes, et depuis l'arrivée de M. Fournier à St.-Paul il y avoit eu deux fois changement de vicaire, ce qui étoit plus que suffisant pour faire de M. Fournier un vicaire *selon toutes les règles*. Enfin, un employé surnuméraire a pour but dans cette position de se former à la pratique de la carrière qu'il veut parcourir, et d'après cela il seroit bien étonnant que M. Fournier, après avoir été curé, fût venu à St.-Paul pour se former à un vicariat. C'est donc ici que le ridicule vient le disputer à l'arbitraire et à l'injustice. Aussi, M. Fournier est-il persuadé que le conseil de ce jour-là étoit composé de M. Montagnier flanqué des deux MM. Cattet, et c'est un grand malheur qu'un si petit comité se décore du nom de conseil archiepiscopal; mais le malheur seroit encore plus grand, si ce jour même tout le conseil eût été réuni, car de la réunion des membres d'un conseil quelconque doit naturellement jaillir la lumière, tandis que, comme on vient de le voir, il n'en seroit sorti que de très-épaisses ténèbres. Ce seroit pour le diocèse une déplorable calamité.

M. Fournier se garda bien de répondre de suite à la lettre de M. le promoteur; il auroit craint de ne pas contenir sa plume, et de la laisser couler selon l'impression du moment. Il ajourna donc, et quinze mois après, c'est-à-dire le 3 novembre 1834, voici sa réponse à cette lettre mémorable :

« 5 Novembre 1834.

» MONSIEUR LE VICAIRES-GÉNÉRAL,

» Vous ne direz pas que je vous écris sous l'influence fâcheuse que j'aurois pu
» ressentir dans le temps. La lettre qui me révoque et que vous adressâtes à M. Cattet
» de St.-Paul, est du 15 juillet de l'année dernière. Je la conserve comme un mo-
» nument précieux pour servir au besoin (*). Tout mon dessein aujourd'hui se borne
» à vous rappeler le ridicule projet de M. Cattet envers moi, lors de son entrée à
» la cure, et l'approbation de la part de l'autorité.

» Comment, en effet, M. Cattet a-t-il jamais pu avoir la pensée de faire de
» M. Fournier, curé dix-huit ans avant lui, et son collègue depuis quatre ans, d'en
» faire, dis-je, son chantre et son diseur de messes de midi? En lui supposant une
» telle pensée, comment a-t-il osé la mettre au jour? Lorsqu'il m'annonça lui-même,
» contre toutes les règles de la décence, qu'un vicaire nommé pour Saint-Paul in-
» diquoit ma révocation, il eut beaucoup mieux fait de ne me rien proposer et de
» laisser agir l'autorité; il auroit évité, par ce moyen, l'odieux qui pèse sur lui. On
» prétend qu'il est fin et rusé; mais il faut avouer qu'il a gravement compromis sa
» réputation, car, n'ayant pu réussir à faire de moi son domestique à quatre ou à six
» cents francs, il a très-bien réussi à devenir mon aumônier sans traitement, et, de
» plus, à trouver en moi un grand admirateur de sa science dans les rubriques et de
» de son exactitude à observer les cérémonies. C'est peut-être un des plus curieux
» événemens des annales ecclésiastiques, qu'un curé soit devenu, sans avoir su le
» prévoir, l'aumônier d'un confrère dont il vouloit faire son domestique; et cet
» événement est d'autant plus curieux, qu'il a son effet tous les jours, et ne doit
» avoir d'autre terme que la fin de ma carrière, si toutefois elle précède celle de
» mon aumônier.

» Laissons maintenant M. Cattet et un plan qui montre assez que les infirmités
» physiques de ce nouveau curé peuvent influer sur son moral, et venons à l'ap-
» probation de l'autorité. Comment est-il arrivé qu'aucun membre du Conseil ne lui
» ait fait des observations sensées? Pourquoi ne pas lui demander ses griefs contre
» M. Fournier? Pourquoi ne pas l'engager, s'il ne le vouloit pas pour vicaire, à
» prendre patience quelques jours, jusqu'à ce qu'on pût l'éloigner avec des formes
» honnêtes? Pourquoi ne pas lui observer qu'un ancien curé, vicaire depuis quatre
» ans, étoit assez humilié de demeurer à ce poste, sous son autorité, puisqu'il s'en
» contentoit, sans chercher à l'avilir? Les places d'assistans gagés ne conviennent
» à ceux qui ont occupé des postes honorables, que lorsqu'ils en font choix d'eux-
» mêmes, lorsqu'ils n'ont rien ou qu'ils ne sentent rien. C'étoit trop tôt, et ce sera,
» je l'espère, toujours trop tard pour me les proposer: trop tôt, eu égard à l'acti-
» vité et aux forces que je conserve; trop tard, eu égard à ma petite indépendance.
» Je ne me suis pas fait ecclésiastique pour tomber dans un état de domesticité.
» L'autorité doit, sans doute, se montrer complaisante pour MM. les curés, mais
» elle ne doit pas en être esclave au point de sacrifier à leurs caprices des ecclé-
» siastiques honnêtes qui ne l'ont pas mérité. Pourquoi cela? parce qu'en supposant
» conduite régulière et indépendance dans ces ecclésiastiques, l'autorité se trouve
» compromise, ainsi que MM. les curés, et qu'une autorité compromise n'inspire
» plus le respect et la confiance pour gouverner avec succès. Vous, M. le vicaire-
» général, qui êtes l'ami de M. Cattet, comment ne lui avez-vous pas fait quelques-
» unes de ces observations? Vous lui auriez rendu service bien plus qu'en cédant à
» ses désirs. Au surplus, je trouve fort sensé de la part de l'autorité, s'il a fait le

(*) C'est celle qu'on vient de lire plus haut.